

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Direction des Affaires Politiques et de la Sûreté Générale

CONTRIBUTION
A L'HISTOIRE DES MOUVEMENTS POLITIQUES
DE L'INDOCHINE FRANÇAISE

DOCUMENTS — VOL. N° II

LE "VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG"
OU "PARTI NATIONAL ANNAMITE"
AU TONKIN
(1927-1932)



NOTE PRÉLIMINAIRE

Un rapprochement s'impose entre le « Parti national » dont la monographie va suivre et l' « Association révolutionnaire du Nouvel Annam » à laquelle a été consacré le vol. I de cette documentation.

Pour quelles raisons ces deux groupes ne se sont-ils pas réunis en un seul ? Il n'y a qu'une réponse possible à cette question : C'est parce que les gens du Nghê-An, fondateurs du parti du Nouvel Annam, ont un caractère particulariste et un orgueil natif qui, en toute affaire, les empêchent de s'entendre avec les Annamites d'autres régions, surtout avec les Tonkinois.

Les deux groupements avaient le même but et, à peu de chose près, les mêmes conceptions des moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre.

Toutefois, le tempérament plus réaliste des Tonkinois a rendu leur complot plus consistant et plus menaçant que celui des velléitaires du « Tân-Việt ».

Cette tentative d'insurrection a-t-elle constitué un véritable péril pour le Gouvernement Indochinois ? Au point où elle a été arrêtée, évidemment non. Le Tonkin compte une population estimée à huit millions d'habitants. Le nombre des affiliés au Parti national n'a pas dû être de beaucoup supérieur à mille cinq cents. Ce n'est pas cette poignée de jeunes gens, pour la plupart faméliques et sans instruction, qui pouvait mettre sérieusement en échec l'administration coloniale disposant des forces militaires et de police imposantes que l'on sait.

Leur activité s'est traduite, comme ce fut toujours le cas dans le passé chaque fois que des Annamites ont monté des conspirations, par des attentats sans lendemain et un déchaînement de basse criminalité.

Il faut prendre garde cependant que l'exploitation du sentiment national peut être un facteur de succès très sérieux pour un « parti national », qui serait patiemment et habilement organisé et dirigé. C'est pourquoi les efforts faits par certains émigrés annamites en Chine pour remettre sur pied ce parti, en cherchant exemples et appui sur le « Kouo-ming-tang » chinois, ne doivent pas être tenus pour négligeables. Les autorités locales doivent veiller attentivement pour protéger de la contamination la jeune génération et surtout les militaires indigènes.

Hanoi, le 1^{er} octobre 1933.

Le Directeur p. i. des Affaires politiques,
et de la Sûreté générale,

L. MARTY

LE VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG OU PARTI NATIONAL ANNAMITE AU TONKIN (1927-1932)

Le « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » (越南國民黨) ou « *Parti National Annamite* » est la réplique du « Kouo-Ming-Tang » chinois, fondé par Sun-Yat-Sen.

Ce parti a pris corps au Tonkin, où son activité a été décelée durant les années 1928-1930, notamment par la tentative d'insurrection du mois de février 1930 (affaire de Yên-Bay).

La présente notice contient l'histoire des avatars de ce groupement de rebelles tonkinois depuis sa constitution jusqu'au moment de sa dislocation.

Sous le même titre, des révolutionnaires annamites émigrés en Chine ont formé une association, qui tend actuellement à faire renaître ce « parti national » de ses cendres. Le volume III sera consacré à cette résurrection.

**

Dans les années qui ont suivi la guerre, la jeunesse scolaire annamite, sous l'influence du grand mouvement d'idées qui accompagna le rétablissement progressif de la paix mondiale, se passionna pour la politique et nombreux furent les jeunes écervelés qui en négligèrent leurs études. Les années 1925 et 1926 principalement virent se produire de nombreuses grèves d'écoliers qui se croyaient appelés à devenir bientôt les arbitres de la politique locale.

Les grévistes réussirent à se faire exclure des écoles et à devenir des parasites à la charge de leurs proches et de la société. Ces oisifs, impatientes de jouer un rôle à la mesure de leur ambition et de leur sottise, étaient tout désignés pour devenir conspirateurs.

I

La 1^{re} tentative d'agitation du parti national annamite (1927-1929).

LES ORIGINES DU PARTI, LA « NAM-ĐÔNG THU-XÃ ».

Le groupe qui fut le berceau du Việt-Nam Quốc-Dân Đảng (Parti National Annamite) était composé d'un jeune instituteur nommé Phạm-tuân-Tài 范俊才, de son frère Phạm-quê-Lâm 范桂林, publiciste de profession, et d'un

journaliste de fraîche date nommé Hoàng-phạm-Trần 黃范珍. Ces jeunes gens créèrent à Hanoi, tout au début de 1927, une maison d'éditions sous le nom de « Nam-Đông Thư-Xã » (南同書社) (bibliothèque annamite) dont ils envisaient établir des succursales dans les principaux centres du Tonkin et même d'Indochine.

Cette bibliothèque avait un double but, politique et commercial. En effet, si le produit de la vente des livres devait apporter au petit groupe les



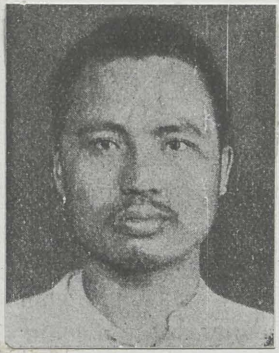
Les principaux fondateurs de la « Nam-Đông Thư-Xã » :

1. — Nguyễn-hữu-Đạt ;
2. — Nguyễn-thái-Học ;
3. — Hoàng-phạm-Trần ;
4. — Nguyễn-thê-Nghiệp.

ressources qu'il n'avait pas par ailleurs, les brochures éditées étaient destinées à familiariser la masse avec les idées révolutionnaires. Phạm-tuân-Tài 范俊才 rédigea lui-même la plupart des premières brochures qui traitaient de la révolution chinoise, de l'histoire de Sun-Yat-Sen, de la révolution mondiale, du nationalisme, etc... Leur caractère nettement tendancieux entraîna leur interdiction et par voie de conséquence la chute de l'entreprise commerciale.

Mais le nom de la « Nam-Đông Thư-Xã » (南同書社) demeura et le local continua à servir de lieu de réunion aux promoteurs de la bibliothèque et à leurs amis. A côté des Annamites précités on y trouvait un tout jeune homme dépourvu d'intelligence mais plein de vanité, Nguyễn-thái-Học 阮太學 ancien élève-maître de l'école normale de Hanoi licencié de cette école puis privé de sa bourse à l'Ecole de Commerce pour paresse et notes habituellement insuffisantes, qui devait cependant devenir le Président du Parti National Annamite ; Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 qui, alors qu'il venait d'entrer dans

l'Administration comme Secrétaire des Résidences, avait tenté d'émigrer clandestinement en Chine en 1926 et est actuellement le chef de la section

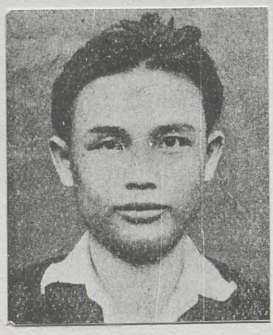


Nguyễn-thái-Học

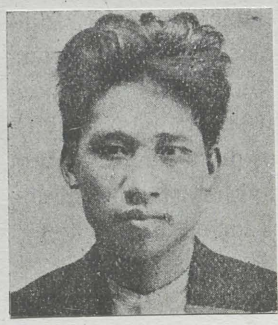


Nguyễn-thê-Nghiệp

yunnanaise du parti; Cao-hữu-Tạo 高有造, instituteur révoqué, collaborateur de divers journaux, auquel fut confié le soin de faire la première propagande à Haiphong; Nguyễn-ngọc-Sơn 阮玉山, un intellectuel lui aussi, mais revenu de France sans diplôme; bien d'autres encore. Aucun d'eux n'avait atteint les trente ans. La plupart étaient des « ratés ».



Cao-hữu-Tạo



Nguyễn-ngọc-Sơn

En novembre 1927, au cours d'une de ces réunions qui avaient lieu très régulièrement, le groupe décida de créer le « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » (越南國民黨) ou « parti national annamite ».

DOCTRINE, BUTS ET ORGANISATION DU PARTI

La doctrine, les buts et l'organisation du « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » (越南國民黨) (en abrégé V. N. Q. D. Đ.) sont définis dans les « règlements » du parti dont la traduction est ci-jointe en annexe I. Ces règlements sont directement inspirés des statuts du Kouomintang chinois. La doctrine du parti est à peine esquissée; tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elle se réclame de la sociale-démocratie. Les dirigeants n'ont jamais

précisé leurs idées touchant les questions d'ordre social que les différentes classes de la société annamite auxquelles ils s'adressaient ne semblent pas s'être souciées de leur faire énoncer avant d'accepter leur propagande. Seul le but du parti est défini : c'est d'établir, par la révolution, un gouvernement républicain direct qui aidera ensuite les autres peuples faibles dans la lutte contre l'opresseur.

L'organisation est, elle aussi, calquée sur celle du Kouomintang. On l'a complétée par un embryon de gouvernement sous la forme de trois Cours, législative, exécutive et suprême, images des trois principaux « Yuan » du Gouvernement national chinois.

Le fait que les dirigeants du V. N. Q. D. Đ. ont copié servilement l'organisation du Kouomintang est-il l'indice que l'influence chinoise, après s'être exercée sur l'Indochine — et en particulier sur le Tonkin — pendant tant de siècles, a laissé une empreinte si profonde que les jeunes générations s'en ressentent encore ? Ce serait une erreur de le croire. En dépit de l'atavisme et de l'éducation familiale, les organisateurs du parti avaient une instruction trop moderne — ils avaient tous suivi au moins l'enseignement franco-indigène et étaient peu versés en littérature chinoise — pour revenir si jeunes à l'ancienne tradition.

Il faut voir là d'abord une expression du phénomène bien connu qui consiste pour les éléments mécontents des pays encore en tutelle à se tourner d'instinct vers le premier éducateur, si honni qu'il eût été, par simple haine du second, et aussi la croyance en l'évangile du Kouomintang chinois qui commande d'aider à la libération « des peuples faibles et opprimés ». Nguyễn-Thái-Học 阮太學 et ses acolytes, prenant à la lettre les paroles de Sun-Yat-Sen pour les « Tables de la Loi de la République Chinoise », ont fondé dès le début de grands espoirs sur l'appui effectif de la Chine pour les aider à chasser par la force les Français d'Indochine.

LES MÉTHODES D'ACTION DU PARTI

Il n'est pas sans intérêt de souligner quelques passages des « règlements » du V. N. Q. D. Đ. symptomatiques de l'état d'esprit qui a présidé à leur rédaction. Ils prévoient notamment :

Que le service des finances est chargé d'améliorer « par tous les moyens » la situation financière ;

Que le service de l'armée s'occupe de la préparation militaire des membres, de leur enrôlement dans les unités combattantes, de l'organisation et de l'instruction d'une phalange de « brave la mort » ;

Que le service des sicaires est chargé, comme son nom l'indique, de supprimer les individus qui peuvent nuire au parti ou au pays ;

Que le service des affaires étrangères enfin a pour mission d'entretenir des relations « avec les pays étrangers susceptibles d'aider le parti à promouvoir la révolution ».

On voit, par cette simple énumération, que le « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » (越南國民黨) était dès ses débuts un groupement terroriste, partisan des attentats, des coups de main, des séditions et des révoltes partielles et on s'explique qu'il ait à son actif tant d'actes de violence, assassinats, pillages et extorsions de fonds.

Indépendamment de la propagande parmi les étudiants et les employés de toutes sortes auxquels le parti s'adressa tout d'abord, le programme comportait l'affiliation des militaires et des femmes. On se souvenait en effet des principes de Phan-bội-Châu 潘佩珠 d'après lesquels tout mouvement révolutionnaire était voué à l'insuccès s'il n'était appuyé par l'armée. On devait donc s'efforcer de contaminer la troupe indigène et surtout ses cadres. Quant à la propagande dans l'élément féminin, elle fut confiée aux femmes des principaux agitateurs comme la femme de Phạm-Tuàn-Tài 范俊才 et celle de Nguyễn-ngọc-Sơn 阮玉山 qui firent une active propagande subversive auprès des jeunes filles indigènes « évoluées » au sein de la « Nữ-Công-Học Hội » (女工學會) ou « Société d'Enseignement Ménager ».

TENTATIVES DE LIAISON AVEC LES AUTRES PARTIS ET AVEC L'EXTÉRIEUR

Un des principaux soucis des dirigeants fut d'assurer au parti l'appui des autres groupements révolutionnaires annamites et l'aide de puissances étrangères.

En juin 1928, Nguyễn-thái-Học 阮太學 a envoyé au Siam trois délégués sous la direction de Nguyễn-ngọc-Sơn 阮玉山 avec mission d'entrer en relations avec les compatriotes établis dans ce pays. Si ces délégués avaient pu prendre contact avec la masse des émigrés dont les tendances révolutionnaires étaient, et sont encore, foncièrement nationalistes, peut-être auraient-ils abouti à une certaine entente. Mais ils ont rencontré les dirigeants des associations révolutionnaires qui étaient déjà tous acquis aux idées communistes du « Việt-Nam Cách-Mệnh Thanh-Niên Hội » (越南革命青年會) ou « Parti de la Jeunesse révolutionnaire Annamite » dont le siège était à Canton, et ils ont échoué.

En vue de fusionner avec les différents partis révolutionnaires d'Indochine, Nguyễn-thái-Học 阮太學 a envoyé les mêmes ambassadeurs en Cochinchine pour s'aboucher avec le parti extrémiste de Nguyễn-an-Ninh 阮安寧 et avec la section cochinchinoise du « Tân-Việt » 新越 dirigée par deux anciens condamnés politiques revenus de Poulo-Condore, Trần-nguyên-Phủ 陳元撫 et Nguyễn-đình-Kiên 阮廷堅. Là non plus le V. N. Q. D. Đ. ne devait pas réussir. Les conceptions de Nguyễn-an-Ninh 阮安寧 étaient trop éloignées de celles des nationalistes du Tonkin pour qu'il fût possible de songer à une fusion. D'ailleurs, Nguyễn-an-Ninh 阮安寧 a été arrêté pendant le séjour en Cochinchine des délégués du V. N. Q. D. Đ.

Après de Trần-nguyên-Phủ 陳元撫 et de Nguyễn-đình-Kiên 阮廷堅, il était possible de trouver un terrain d'entente et il est vraisemblable qu'on l'a recherché. Des relations s'établirent entre la Cochinchine et le Tonkin, mais

elles n'ont pas eu de suite et les 6 cellules du V. N. Q. D. Đ. que Nguyễn-ngọc-Son 阮玉山 avait pu créer en Cochinchine, grâce aux relations qu'il s'y était faites, ne connurent aucun développement.

Le V. N. Q. D. Đ. pensait également trouver un écho auprès des Tonkinois établis au Cambodge. Nguyễn-ngọc-Son 阮玉山 profita de son séjour dans le Sud pour prendre langue avec eux, mais sans résultat.

Un peu plus tard, en décembre 1928, Nguyễn-thái-Học 阮太學 a envoyé en Chine un affilié chargé de négocier l'appui du gouvernement de la province du Kouang-Si ou tout au moins celui de bandes pirates qui auraient fait diversion sur la frontière et fixé les troupes pendant que la révolution se serait développée à l'intérieur. Son choix s'est porté sur un ancien émigré, soumissionnaire depuis 1913, nommé Chu-dư̄ng-Binh 朱養平. A son retour à Hanoi, celui-ci était porteur de mauvaises nouvelles ; le Gouverneur du Kouang-Si ne voulait pas s'intéresser à l'affaire ; d'autre part, il fallait beaucoup d'argent pour s'assurer le concours de deux chefs de bandes connus. Mais Chu-dư̄ng-Binh 朱養平 était resté bien peu de temps absent. Soupçonné, avec quelque raison, de n'avoir pas franchi la frontière et d'avoir voulu extorquer de l'argent à ses compatriotes, il fut rejeté par le parti.

Enfin, et dès 1927, le V. N. Q. D. Đ. entra en relations avec Phan-bội-Châu 潘佩珠 et lui délégua à diverses reprises des émissaires. A la vérité, le vieux révolutionnaire n'avait plus ni parti ni partisans. C'est son autorité morale que l'on voulait exploiter en utilisant son nom aussi bien auprès des masses qu'auprès des émigrés et des autorités chinoises qu'il avait connus pendant son long séjour à l'étranger. Sans trop s'engager, Phan-bội-Châu 潘佩珠 distribua des conseils, mais il ne participa jamais à la direction des affaires du parti et on ne retrouve nulle part son influence qui n'aurait pas manqué de transparaître si elle avait réellement existé.

Pratiquement, le V. N. Q. D. Đ. est resté isolé de tous les autres groupements révolutionnaires indochinois et, jusqu'en 1930, il n'a eu aucune relation avec les éléments annamites de tendances nationalistes établis à l'étranger. Après cette date, il a donné le jour à une section qui s'est développée au Yunnan et connaît actuellement une certaine collusion avec les nationalistes annamites de Canton et de Nankin. Ces faits font l'objet du document n° III de la Direction des Affaires Politiques et de la Sûreté Générale « Le Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » (越南國民黨) ou « Parti National Annamite » à l'Étranger.

DÉVELOPPEMENT DU PARTI A L'INTÉRIEUR

A l'intérieur, le V. N. Q. D. Đ. connut tout de suite le succès. Dès le début, le groupe dirigeant avait constitué les organes centraux du parti et créé des sections provinciales. Chacun s'était mis à la besogne et des résultats positifs n'avaient pas tardé à être enregistrés dans le domaine de la propagande.

Il fallait dès lors songer à donner des bases solides au parti et c'est à quoi tendit la grande assemblée tenue à Gia-Làm (périphérie de Hanoi), le 1^{er} juillet 1928, qui réunit tous les principaux affiliés : les statuts du parti, tels que nous les avons vus plus haut, y furent approuvés ; Nguyễn-thái-Học 阮太學 fut chargé pour 6 mois de la présidence de la Cour suprême, ce qui lui donnait la haute main sur le groupement et lui conférait une grande autorité ; Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 eut la présidence de la Cour exécutive ; en vue de l'éducation des affiliés, on distribua des exemplaires d'une revue polycopiée « Hôn-Cách-Mệnh » (革命魂) (l'Ame révolutionnaire) qui ne devaient circuler, sous le manteau, qu'entre les affiliés les plus sûrs avant d'être détruits.

Disons tout de suite que la propagande par les écrits a toujours été très faible dans le parti national. Le « Hôn-Cách-Mệnh » (革命魂) (l'Ame Révolutionnaire), pas plus que le « Hôn-Nước » (國魂) (l'Ame Nationale), que le comité de Haiphong devait éditer en 1929, n'ont connu une longue existence. Quelques tracts ont été répandus, mais à de rares intervalles et seulement pour lancer des appels à la révolte. Cette indigence de la littérature nationaliste s'explique par l'absence complète de programme social du parti. Ne sachant pas eux-mêmes où ils auraient voulu mener leur pays, les dirigeants auraient eu de la peine à faire l'éducation des affiliés. Ils se bornaient donc à reproduire dans leurs écrits les lieux communs relatifs à la perte de l'Annam et à l'inhumanité du Gouvernement français.

L'examen de la question financière fait au cours de la réunion du 1^{er} juillet ayant montré que les cotisations, même augmentées des libéralités des membres riches, ne suffiraient pas à alimenter la caisse du parti, on décida de créer un établissement de rapport. Le choix s'est porté sur l'industrie hôtelière qui devait fournir, dans l'esprit des organisateurs, outre des ressources régulières, des locaux discrets propices aux réunions secrètes.

Encore une fois on a fait appel au mécène habituel Đặng-dinh-Điền 鄧廷典 qui avait été accepté dans le parti, malgré son grand âge, en raison de l'influence qu'il avait dans la région de Nam-Dinh et surtout de sa grosse fortune. Grâce à sa caution, le parti a pu installer à Hanoi, dès le mois d'octobre 1928, le « Việt-Nam Hôtel » (L'Hôtel d'Annam). Mais le secret avait été mal gardé et, dès le jour de l'inauguration officielle, tout le monde savait à quelles fins l'établissement devait servir.

C'est ce manque de discrétion qui empêcha une opération préparée de longue main par la Sûreté de réussir. Ayant su qu'une réunion particulièrement importante devait se tenir au « Việt-Nam Hôtel », dans la nuit du 1^{er} au



Đặng-dinh-Điền

2 novembre, la Sûreté comptait y faire une descente et trouver les documents qui auraient apporté la preuve juridique du complot qui manquait encore. Avertis que le public lui-même était au courant de la véritable destination du « Viêt-Nam Hôtel », les dirigeants changèrent au dernier moment le lieu de réunion et se gardèrent bien d'apporter des documents compromettants dans le local choisi. L'opération devenait inutile, elle n'eut pas lieu.

La propagande était surtout bien accueillie par les jeunes fonctionnaires, plus particulièrement ceux de l'enseignement, et par les étudiants. Elle connaissait une grande faveur dans les milieux militaires; plusieurs sous-officiers indigènes de l'Artillerie, de l'Infanterie, de l'Intendance et de l'Aviation avaient adhéré au parti. En se ménageant des intelligences dans l'Aviation on avait l'espoir de détruire les appareils le jour de l'insurrection faute de savoir les utiliser.

Bref, au début de l'année 1929, 120 cellules fonctionnaient au Tonkin groupant environ 1.500 affiliés ou sympathisants dont 120 militaires indigènes.

★
★★

Si l'on excepte la question financière — tout le monde avait puisé dans la caisse du « Viêt-Nam Hôtel » et l'on n'arrivait plus à payer les créanciers — le parti était en pleine prospérité lorsque se produisit l'assassinat de M. Bazin qui devait fournir aux autorités la preuve juridique du complot du V. N. Q. D. Đ. qu'elles recherchaient depuis si longtemps.

M. Bazin dirigeait à Hanoi une entreprise de recrutement de coolies tonkinois destinés aux plantations du Sud de l'Indochine et à la Nouvelle Calédonie. Le soir du Nouvel An annamite (9 février 1929), il était assassiné en pleine rue de plusieurs coups de revolver par un indigène qui put prendre la fuite, les détonations s'étant confondues avec celles des pétards que les Annamites ont coutume de faire partir à l'occasion de cette fête.

La Sûreté arrêta un jeune Annamite appelé Léon Sanh, présumé auteur du crime, qui fut trouvé possesseur de papiers laissant à penser que le V. N. Q. D. Đ. n'était pas étranger à l'affaire. Des perquisitions furent opérées chez les principaux affiliés. Si elles firent écarter à la fois la culpabilité de Léon Sanh et toute idée de participation du Parti National Annamite à l'assassinat de M. Bazin, elles amenèrent du moins la saisie de nombreux documents, dont les originaux des statuts du V. N. Q. D. Đ., établissant que le parti national annamite était bien ce que le représentaient les informations de la Sûreté, c'est-à-dire une société révolutionnaire ayant pour but l'éviction des Français par la force avec l'appui de l'étranger.

Les principaux affiliés furent arrêtés sur le champ. Seuls Nguyễn-thái-Học 阮太學 et Nguyễn-khắc-Như 阮克如 dit Sử-Nhu 處柔 échappèrent à la police.

Il n'est pas sans intérêt de noter ici le détail des professions exercées par les inculpés :

Secrétaires de l'Administration française.	36
Agents de l'Administration indigène	13
Instituteurs de l'Enseignement public.	36
Instituteurs privés.	4
Professeurs de caractères chinois.	2
Etudiants	6
Publicistes	4
Employés de commerce ou d'industrie	10
Commerçants et artisans.	39
Propriétaires, cultivateurs, médocastres	37
Militaires	40

Cette simple énumération montre combien le pourcentage des intellectuels ou semi-intellectuels était élevé et aussi combien le mouvement aurait pu devenir dangereux pour la sécurité française en Indochine puisque plus de 50% des conjurés faisaient profession de servir le Gouvernement.

II

L'action révolutionnaire du parti national annamite (1929-1930).

Malgré la répression, le V. N. Q. D. Đ. n'avait pas disparu. Il y avait à cela plusieurs raisons.

Tout d'abord Nguyễn-thái-Học, 阮太學, qui s'était révélé chef énergique et décidé, demeurait en liberté ainsi que son meilleur lieutenant Nguyễn-khắc-Như 阮克如 dit Sứ-Nhu 處柔.

D'autre part, plus de 200 affiliés connus avaient été rendus à la liberté et avaient repris leur rang dans le parti.

Enfin, le « Việt-Nam Quốc-Dân Đàng » (越南國民黨) qui était, comme nous l'avons dit, une des manifestations les plus violentes de l'état d'esprit de la jeunesse tonkinoise formée dans nos écoles primaires ou primaires supérieures, n'avait pas encore reçu tous les éléments désireux de se donner à lui. Les vides se comblèrent rapidement.

RÉORGANISATION DU PARTI

Nguyễn-thái-Học 阮太學 faisait preuve d'une grande activité. Il avait compris que son parti était



Nguyễn-khắc-Như

tombé presque tout entier entre les mains de la police parce que la plupart des membres se connaissaient et s'étaient dénoncés mutuellement. La supériorité de l'organisation communiste avec son cloisonnement étanche, le secret rigoureux observé par chacun vis-à-vis de ses co-affiliés, lui était apparue très nettement.

Il copia l'organisation communiste et l'inséra dans de nouveaux statuts qu'il rédigea au cours de l'été 1929. La lecture de ces statuts dont la traduction est ci-jointe en annexe n° 2, fait ressortir de notables différences avec les « règlements » primitifs ; seuls les buts sont restés les mêmes ; l'organisation entière est modifiée et les trois Cours formant l'organe suprême du parti ont disparu.

Il est à remarquer que ces statuts prévoient la création d'organisations annexes, tout comme dans le parti communiste. Ces « groupements » ne devaient pas réunir plus de 10 sympathisants dont on devait s'efforcer de faire des révolutionnaires accomplis. Les « groupements » devaient être capables d'être transformés, le cas échéant, en groupes de combattants ; en fait ils ne furent jamais que des pillards.

Les mêmes statuts fixent également, sur le modèle de l'organisation du parti proprement dit, la constitution et le fonctionnement des groupements de femmes. Leur rôle dans le V. N. Q. D. Đ. n'est nullement négligeable et certaines affiliées ont apporté dans l'accomplissement de leur mission révolutionnaire une activité et une énergie farouches. Ce fut le cas de Nguyễn-thị-Giang 阮氏江, agent de liaison infatigable qui, après avoir assisté au châtement suprême infligé à son amant Nguyễn-thái-Học 阮太學 résolut de ne pas lui survivre et se suicida sous le banian qui avait abrité leur premier rendez-vous. Ce fut encore le cas de Phạm-thị-Hào 范氏豪 qui se suicida en prison le lendemain du jour où son amant Hoàng-dinh-Gi 黃廷異 mourut des suites des blessures reçues en défendant sa liberté contre les agents dont il blessa plusieurs à coups de révolver.

Enfin, Nguyễn-thái-Học 阮太學 a élaboré un « programme d'action » (annexe n° 3) qu'il a divisé en 4 périodes :

La première est dite de gestation ; elle est rigoureusement secrète ;

La seconde est celle de la préparation ; elle ne doit plus être que relativement secrète ;

La troisième est celle de l'action ouverte, autrement dit de la révolution ;

La quatrième enfin est dite de reconstruction parce qu'elle prévoit l'installation du parti au pouvoir.

Mais pas plus que la doctrine du parti le programme d'action ne comportait de précisions sur la façon dont on entendait reconstruire après avoir détruit.

L'ACTION TERRORISTE DU PARTI

Autant pour faire des exemples et éviter de nouvelles délations que pour montrer à la masse des adhérents que le parti national annamite était

toujours puissant, le comité dirigeant décida de punir les traîtres et notamment ceux qui avaient favorisé la répression par leurs révélations aux autorités.

C'est ainsi que fut décidé l'assassinat de Búi-tiên-Mai 裴進梅, l'un des principaux informateurs de la Sûreté avant les arrestations de février 1929. Deux affiliés furent désignés pour l'exécuter à coups de révolver mais l'un d'eux, en s'exerçant à la manipulation de l'arme, se blessa mortellement le 3 août 1929 sur une digue de la province de Thái-Binh. Búi-tiên-Mai 裴進梅 ne dut qu'à ce hasard d'avoir la vie sauve.

Un peu plus tard c'était le tour d'un nommé Nguyễn-văn-Kính 阮文敬, grâce à qui plusieurs arrestations importantes avaient pu être opérées au mois d'août, d'être désigné aux coups des sicaires. Le 6 octobre, deux affiliés, dont Đòan-trần-Nghiệp 段陳業 dit Ký-Con 記猓, dangereux terroriste, l'ont exécuté sur un banc du jardin botanique à Hanoi. Après lui avoir tiré un coup de révolver à bout portant, ils lui enfoncèrent profondément dans la poitrine un couteau dont le manche était enveloppé d'un papier portant l'inscription suivante :

« Pour n'avoir pas tenu son serment »



Cadavre de Nguyễn-văn-Kính, assassiné par le V. N. Q. D. Đ.

LA PRÉPARATION A LA RÉVOLTE

En vue d'une rébellion à main armée ou même de fructueux pillages dans les campagnes, on décida de fabriquer des engins explosibles à revêtement de ciment.

L'inexpérience des préparateurs provoqua, surtout au début, de nombreux accidents dont le plus grave fut celui de Bắc-Giang, le 30 octobre 1929, où 3 indigènes trouvèrent la mort en faisant sauter accidentellement la paillote où ils travaillaient à la confection d'explosifs.

La fabrication de ces bombes se faisait sur une grande échelle. On les cachait soigneusement en les enterrant dans de grandes jarres à alcool. Il y avait des dépôts dans tout le Tonkin, principalement dans les provinces de Haiduong, de Bắc-Ninh, de Kièn-An et dans la banlieue de Hanoi. La Sûreté en découvrit plus de 700 en l'espace de 3 mois, de novembre 1929 à janvier 1930.

On faisait également forger des armes blanches, sabres et coupe-coupe, dont un certain nombre a été découvert en cours de fabrication dans la province de Vinh-Yên, lieu d'origine de Nguyễn-thái-Học 阮太學.

Le parti se livrait à des actes de banditisme destinés à alimenter la caisse. Le 21 janvier, un autobus faisant le service de Hanoi à Sontay était pillé par 6 affiliés au V. N. Q. D. Đ. qui avaient pris place dans le véhicule et dévalisèrent les autres voyageurs.



Phó-đức-Chính

Des arrestations importantes suivaient chaque affaire ; d'autre part, la Sûreté poursuivait inlassablement la destruction des organismes dirigeants et la capture des chefs du mouvement. Le 23 décembre 1929, le comité de Haiphong était arrêté au complet en pleine réunion. Le 25 décembre, Nguyễn-thái-Học 阮太學 lui-même et ses gardes du corps étaient attaqués par des agents de la Sûreté dans leur repaire de Vông-La (Phú-Thọ). Ils n'échappaient que de justesse aux policiers non sans que fut blessé Phó-đức-Chính 備德政 un des principaux

lieutenants de Nguyễn-thái-Học 阮太學.

Le châtimeut des traîtres qui avaient renseigné la Sûreté sur la retraite de Nguyễn-thái-Học 阮太學 ne se fit pas attendre. Le 10 janvier 1930, deux d'entre eux furent conduits par surprise au bord de la Rivière Noire. L'un y fut tué à coups de revolver l'autre reçut 3 balles dans la poitrine mais réussit à s'enfuir.

Quant au sergent Phạm-thanh-Dương 范清揚, qui avait dirigé l'opération contre Nguyễn-thái-Học 阮太學, on le savait sur ses gardes. Il fallait cependant frapper vite pour l'exemple ; on décida de le punir dans la personne de son père, remettant à plus tard le soin de le châtier lui-même lorsqu'on pourrait l'atteindre. Le 22 janvier 1930, son père, l'instituteur Phạm-huy-Du 范輝攸 était assassiné d'un coup de revolver dans une rue d'Hanoi en plein jour par le propre frère de Nguyễn-thái-Học.

Les sicaires du parti ne cessèrent pas pour cela de guetter Phạm-thanh-Dương 范清揚 qui avait été nommé Inspecteur de la Sûreté à la suite de l'affaire de Vông-La ; le 30 mai 1930, un affilié armé par Ký-Con 記視 le blessait grièvement d'une balle de revolver au ventre.

Comme on le voit, la Sûreté traquait le V. N. Q. D. Đ.; et c'est précisément cette vigilance qui détermina Nguyễn-thái-Học 阮太學 à passer à l'action bien que son parti fût loin d'être prêt à soutenir une rébellion avec quelque chance de succès. Il comptait beaucoup sur l'appui d'une partie des troupes indigènes dont la contamination des cadres avait été, comme nous l'avons vu, l'un des objectifs du groupement. Déjà le V. N. Q. D. Đ. possédait une certaine documentation sur les forces militaires stationnées en Indochine. A l'occasion de revues et de prises d'armes, des affiliés avaient dénombré nos forces en hommes et en matériel. On avait établi le plan des casernements de plusieurs garnisons, des magasins d'armes et des dépôts de munitions. Enfin, la complicité de nombreux tirailleurs était acquise au parti comme devaient le démontrer les évènements.

L'attaque générale étant décidée, on la fixa tout d'abord au Nouvel Annamite qui tombait cette année là dans les premiers jours de février. Elle devait débiter dans la province de Kiên-An, région industrielle dont les milieux ouvriers avaient été travaillés soigneusement et se montraient assez turbulents depuis quelque temps. Une proclamation faisant appel à la population fut tirée à un très grand nombre d'exemplaires dont plusieurs milliers ont été découverts à Lục-Nam (Bắc-Giang).

Mais le Service de la Sûreté avait alerté toutes les autorités et les avait mises en garde contre la possibilité d'un mouvement collectif à cette date. Les mesures de surveillance qui furent prises indiquèrent aux instigateurs du mouvement que leurs dispositions étaient connues; ils les modifièrent.

A cette époque, Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 était au Yunnan. Il avait réussi à s'évader et à passer la frontière. Il s'efforçait d'organiser une section du parti parmi la nombreuse colonie annamite du Yunnan et, en même temps, de contaminer nos troupes stationnées dans la région frontière. Il fit savoir à Nguyễn-thái-Học 阮太學 qu'il avait travaillé la garnison exclusivement annamite de Lao-Kay et organisé une cellule de 18 membres, composée presque uniquement de gradés. Il affirmait qu'il pourrait, le moment venu, soulever la garnison et participer utilement à l'attaque du Tonkin pourvu qu'on lui ouvrît le passage dans la vallée du Fleuve Rouge en enlevant le centre de résistance de Yên-Bay.

Bien que cette garnison excentrique n'ait été que très peu touchée par la progagande du V. N. Q. D. Đ., Nguyễn-thái-Học 阮太學 décida d'en provoquer la rébellion.

Le soulèvement fut fixé au 10 février 1930. Le plan d'attaque était le suivant : Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 devait s'emparer de Lao-Kay. Nguyễn-khắc-Như 阮克如 dit Sứ-Nhu 處柔 et Phó-đức-Chính 傅德政 devaient attaquer Yên-Bay, Hưng-Hoa, Lâm-Thao et Sơn-Tây. Nguyễn-thái-Học 阮太學 devait provoquer le soulèvement de Bắc-Ninh, de Đáp-Câu, de Sept-Pagodes et de Hai-Dương. Vũ-văn-Giang 武文講 demeurait chargé

de déclencher la rébellion dans la province de Kiên-An. La carte ci-jointe en annexe 5 indique les endroits où la révolte devait éclater et ceux où des incidents se produisirent effectivement.

Un émissaire fut aussitôt envoyé au Yunnan pour informer Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 de ces dispositions. Mais il le manqua et Nguyễn-thái-Học 阮太學 fit savoir à ses lieutenants que l'attaque générale était reportée au 15 février.

LA SÉDITION DE YÊN-BAY (9-10 FÉVRIER 1930)

Nguyễn-khắc-Như 阮克如 dit Sứ-Nhu 處柔 ayant pris toutes ses dispositions pour l'attaque de Yên-Bay le 10, refusa de donner contre ordre. Le 9 février, il mit en place à Phú-Thọ et à Yên-Bay ses partisans armés de grenades et d'armes blanches.

Au cours d'une réunion, on décida les quelques affiliés de la garnison à massacrer les cadres européens et à s'emparer des armes et des munitions du poste. L'attaque fut déclenchée vers 1 heure du matin par l'assassinat de plusieurs officiers et sous-officiers français. Les rebelles s'emparèrent des casernements d'une compagnie, de ses armes et de ses munitions et demeurèrent maîtres de la position jusqu'au jour. Ils s'enfuirent précipitamment à l'aube lorsqu'ils furent attaqués par le Commandant de la garnison à la tête du reste des tirailleurs demeurés loyalistes.

ATTAQUE DE LÂM-THAO ET DE HƯNG-HÓA (Phú-Thọ) (10 février 1930)

Au cours de la même nuit, Nguyễn-khắc-Như 阮克如 dit Sứ-Nhu 處柔 opérait dans la province de Phú-Thọ. A trois heures du matin, une partie de ses hommes s'emparait sans résistance de la préfecture de Lâm-Thao qui était mise à sac et incendiée. Nguyễn-khắc-Như 阮克如 dit Sứ-Nhu 處柔 n'attendait que de voir les lueurs de l'incendie pour se lancer à l'attaque du poste de Hưng-Hóa où il pensait trouver des complicités. Repoussé, il revint à Lâm-Thao avec quelques fidèles. Au passage, il assassina l'instituteur de Kinh-Khê, Nguyễn-quang-Kính 阮光敬, accusé de trahison envers le parti, puis attaqua de nouveau le poste de Lâm-Thao. C'est au cours de cette action qu'il fut grièvement blessé. Ce rebelle, qui passait pour un des plus fins lettrés de sa province d'origine, mourut quelques heures après en vomissant en d'ignobles injures sa haine de la France.

JETS DE BOMBES À HANOI (10 février 1930)

Aucun des autres lieutenants de Nguyễn-thái-Học 阮太學 n'avait bougé le 10 février. Ils ignoraient d'ailleurs que Nguyễn-khắc-Như 阮克如 passerait à l'action. Lorsque les affiliés de Hanoi apprirent, dans la journée du 10 février, la sédition de Yên-Bay, ils dépêchèrent un des leurs à Bắc-Ninh

pour y déclencher la révolte le soir même. Plusieurs partisans devaient semer la panique dans Hanoi pour y retenir les troupes et favoriser le développement du soulèvement en province. C'est ainsi que dans la soirée du 10 février un groupe de six jeunes conjurés, élèves à l'École des Arts Appliqués à Hanoi, jetèrent des bombes à revêtement de ciment sur les bâtiments des services de sécurité : logement du chef de la Sûreté, prison, gendarmerie, commissariats de police. En raison de la mauvaise qualité des engins utilisés ils ne firent aucune victime.

Quant à l'émissaire envoyé à Bắc-Ninh, il avait été arrêté à la sortie de Hanoi, sur le Pont Doumer, par un sous-brigadier européen de la police. Sortant un revolver il avait tiré sur le policier, l'avait blessé grièvement et avait tenté de s'enfuir. Il n'avait été capturé qu'après une véritable chasse à l'homme au cours de laquelle il avait tué deux de ses poursuivants à coups de revolver.

ATTAQUE DE VINH-BẢO ET DE PHỦ-ĐỨC ET BOMBARDEMENT DE CỎ-ÂM
(Kiên-An)
(15-16 février 1930)

Aussitôt après ce premier échec, les chefs du parti cherchèrent à provoquer de nouveaux soulèvements. Quelques-uns des plus ardents, réfugiés au village de CỎ-ÂM (province de Hải-Dương), un des principaux repaires du parti, tentèrent vainement de rassembler leurs fidèles pour attaquer la province de Kiên-An. Ils ne réussirent qu'à entraîner les habitants de CỎ-ÂM, gagnés depuis longtemps à la cause nationaliste, et à s'emparer avec eux de la préfecture de Vinh-Bảo dont le mandarin fut massacré dans la nuit du 15 au 16 février après avoir subi un horrible supplice. Ligoté sur un bambou, les jambes repliées sous le corps, il fut exposé en place publique à la fureur des rebelles et chacun de ses bourreaux lui donna dans l'anus un coup de lance dont le fer ramenait chaque fois des lambeaux d'intestin. En même temps, une deuxième bande s'emparait de la sous-préfecture de Phủ-Đức. Au jour, la Garde indigène chassa les rebelles de Vinh-Bảo et de Phủ-Đức. Ceux-ci se réfugièrent de nouveau à CỎ-ÂM d'où ils furent délogés par le bombardement du village par avions.

Cette action a marqué la fin des manifestations collectives du V. N. Q. D. Đ. Fort impressionnés par la répression rapide et énergique, les habitants paisibles, que la terreur exercée par les rebelles avait éloignés de nous, se sont ressaisis et ont aidé le Gouvernement dans son œuvre de rétablissement de la sécurité publique.

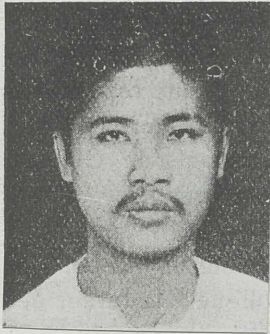
Grâce à cette vague de confiance, d'autres complots furent découverts. L'un d'eux tendait à l'attaque d'une sous-préfecture de la province de Bắc-Giang, le 18 février ; des arrestations préventives le firent avorter. Un autre, semblable à celui de Yên-Bay, et qui avait pour objet d'attaquer Sept-Pagodes, également le 18 février, fut évité par l'arrestation de tous

lés conjurés civils et militaires. Des engins explosibles furent encore découverts en grand nombre, notamment dans la région de Bắc-Giang.

Dans les semaines qui suivirent, les principaux dirigeants du parti, qui avaient toujours trouvé jusqu'alors une protection efficace dans les campagnes, même de la part de certains mandarins, tombèrent enfin entre nos mains. Phó-đức-Chính 傅德政, Ký-Con 記猷, Nguyễn-thái-Học 阮太學 lui-même furent capturés et allèrent rejoindre en prison les nombreux affiliés qu'ils avaient entraînés dans une action inconsidérée et qui avaient été arrêtés aussitôt après les affaires de Yên-Bay, de Phú-Thọ et de Hanoi.

LA FRACTION MINORITAIRE DU V. N. Q. Đ.
PREND LA DIRECTION DU PARTI

Privé de ses principaux dirigeants, le parti passa aux mains de sa fraction minoritaire. Celle-ci s'était constituée vers la fin de l'année 1929 sous le nom de « Trung-Lập » (中立) ou « Parti de l'Entente » au moment où Lê-hữu-Cánh 黎有景, s'opposant à la tactique de Nguyễn-thái-Học 阮太學 qui consistait à provoquer immédiatement la révolte, avait préconisé de prolonger la période de préparation. Un des partisans de Lê-hữu-Cánh 黎有景, Nguyễn-đoàn-Lâm 阮殿林, délégué du Comité provincial de Haiphong, avait même refusé d'exécuter certains ordres de Nguyễn-thái-Học 阮太學, qui avait décidé de le faire assassiner. L'exécution n'avait pas réussi, mais l'incident avait consommé la rupture entre les partisans de Nguyễn-thái-Học 阮太學 et ceux de Lê-hữu-Cánh 黎有景.



Lê-hữu-Cánh

Lorsque l'arrestation de Nguyễn-thái-Học et de ses lieutenants eut donné la direction des affaires à Lê-hữu-Cánh 黎有景, celui-ci fit abstraction de tous les dissentiments antérieurs et ne marqua aucune méfiance à l'égard des anciens partisans de Nguyễn-thái-Học 阮太學. Mieux, il resta en liaison avec lui dans sa prison et prit ses conseils. De ce fait Nguyễn-thị-Giang 阮氏江 maîtresse de Nguyễn-thái-Học 阮太學, qui servait sans doute d'agent de liaison entre son amant et les nouveaux dirigeants, prit figure de conseillère du parti et demeura très écoutée jusqu'au jour de sa mort.

Son premier soin fut de faire hâter l'assassinat du transfuge Phạm-thanh-Dương 范清揚 dont la tentative d'exécution a été relatée plus haut. Quelques jours auparavant, le 12 mai, un nommé Nguyễn-văn-Ngọc 阮文玉, soupçonné d'avoir servi d'informateur aux autorités, avait été étranglé dans sa prison par ses co-détenus.

C'est encore Nguyễn-thị-Giang 阮氏江 qui fit décider, en vue de rétablir aux yeux de la masse le prestige du parti fortement ébranlé par les récents

échecs et les nombreuses arrestations opérées, de commettre des attentats terroristes non seulement contre les délateurs mais aussi contre les hauts fonctionnaires européens et les mandarins dévoués au Gouvernement. La première victime devait être M. le Gouverneur Général Pasquier ; sa condamnation à mort, écrite à l'encre sympathique, fut saisie dans les papiers de Lê-Hữu-Cánh 黎有景 lors de son arrestation (voir Annexe n° 4). Elle est écrite de la main même de Lê-hữu-Cánh 黎有景 sous la dictée de Nguyễn-thị-Giang.

Une autre condamnation à mort fut prononcée : celle de S. E. Vi-văn-Định 韋文定, gouverneur annamite de la province de Thái-bình, qui avait pris une part active à la répression des menées révolutionnaires dans tous les postes où il avait servi. Le sicaire désigné pour l'exécuter fut arrêté le 26 juillet 1930 porteur d'un revolver chargé et de la lettre sur laquelle était écrite la sentence de mort.

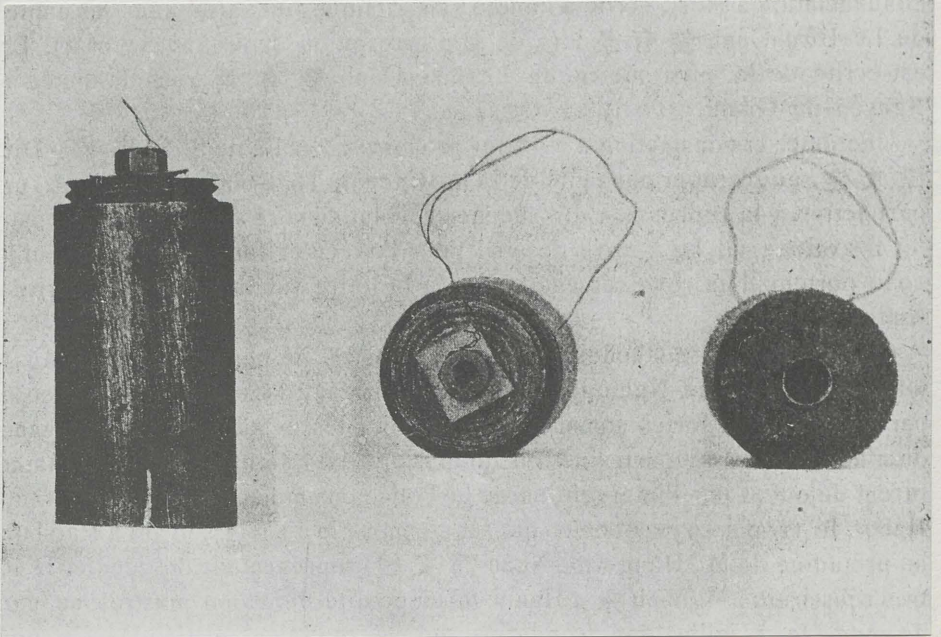
On voit que les méthodes du V. N. Q. D. Đ. ne changeaient pas. Aussi, lorsque Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業, qui dirigeait la section yunnanaise du parti, réclama de fortes sommes d'argent pour les besoins de sa propagande on n'hésita pas à recourir une fois de plus aux extorsions de fonds. Certaines furent déjouées par l'intervention de la Police comme celle de la rue Tirant à Hanoi, le 12 mai 1930, et celle qui fut commise le 11 juin suivant à Haiphong au préjudice de M. Đặng-văn-Ngân 鄧文銀, représentant du peuple. D'autres réussirent : M. Vinh 永 a Hanoi fut dépouillé de 2.000 piastres au mois de mai ; le 7 juillet des mandarins qui se rendaient à Hải-Đương pour verser au Trésor le produit des impôts furent attaqués près de Lai-Khê par 2 affiliés au V. N. Q. D. Đ. qui, sous la menace de leurs revolvers, leurs extorquèrent 1.110 piastres ; mais la plus importante en même temps que la plus audacieuse fut celle du 30 mai 1930 où les membres de la section des sicaires du parti assassinèrent à coups de revolver, en plein jour et au milieu d'une rue de Hanoi, l'agent de paiement Nguyễn-Bình 阮平, détenteur de plus de 10.000 piastres qu'il venait de toucher au Trésor ; 5.000 piastres furent envoyées aussitôt à la section du Yunnan ; le reste fut employé à monter à Haiphong et à Hanoi des maisons de commerce dont les bénéfices devaient alimenter la caisse du parti.

On continuait également de s'exercer à la confection de bombes. Après plusieurs essais non satisfaisants d'engins à percussion, on prépara des bombes métalliques de forme cylindrique, à mise à feu électrique, dont plusieurs furent saisies à Hanoi le 27 août 1930.

Nguyễn-thị-Giang 阮氏江 se suicida le 18 juin 1930, dans les conditions qui ont été indiquées pour ne pas survivre à son amant qui avait été condamné à mort et exécuté la veille.

Le 10 juillet, la Sûreté mit fin aux agissements de Lê-hữu-Cánh 黎有景 en l'arrêtant à Haiphong dans la maison où il se cachait en compagnie d'un de ses lieutenants Nguyễn-xuân-Huân 阮春勳. Tous deux étaient armés

de revolvers et détenaient un stock de munitions. Seule la rapidité avec laquelle l'opération fut menée les empêcha de se servir de leurs armes. On saisit chez lui, outre la sentence de mort contre M. Pasquier, tout un matériel de fabrication de bombes ainsi que des formules d'explosifs.



Bombes métalliques à mise à feu électrique réparées par le V. N. Q. D. Đ.

On peut dire qu'à partir de cette époque le V. N. Q. D. Đ. a sombré dans la piraterie. Il n'y avait plus d'organisation d'ensemble. La propagande était arrêtée. L'argent manquait ; on décida de s'en procurer par des pillages qui eurent pour résultat de faire appliquer à leurs auteurs, qui ne pouvaient plus invoquer aucune excuse politique, la rigueur de la législation de droit commun.



Hoàng-dinh-Gi

Le 20 août 1930, un groupe d'affiliés de Hanoi dirigés par le nommé Hoàng-dinh-Gi 黃廷異 pillà la maison d'un riche propriétaire du village de Bích-Trì (province de Hà-Nam). Poursuivis par les veilleurs, ils s'enfuirent en tirant des coups de revolver dont l'un atteignit mortellement l'un des poursuivants. Le bénéfice du pillage ne fut que de 16 piastres en espèces et de 4 taëls d'or

d'une valeur de 240 piastres.

Le 6 septembre 1930, la même bande se rendit dans la sous-préfecture de Vụ-Bản (Nam-Định). Se faisant passer pour agents de la Sûreté, les

révolutionnaires perquisitionnèrent chez un riche propriétaire mais sans résultat.

Le lendemain, la maison de Hoàng-dinh-Gi 黃廷異 fut cernée par des agents de la Sûreté. Accueillis à coups de revolver, deux policiers furent blessés. Hoàng-dinh-Gi 黃廷異 et un complice cherchèrent à s'enfuir en tirant sans arrêt sur leurs poursuivants. Enfin, grièvement blessés, ils furent capturés et moururent peu après.

Quelques extorsions de fonds à main armée furent encore commises :

Le 26 décembre 1930, chez un habitant du village de Kiên-Cuong, province de Vinh-Yên : butin peu important dont le parti retira peu d'argent ;

En janvier 1931, chez le Docteur Lai 來 à Hanoi : elle a échoué ;

En février suivant, chez M. Bích 璧 à Hanoi, opération également infructueuse ;

Le 10 février, chez M. Trịnh-dinh-Kiêm 鄭廷兼 à Hanoi : elle ne rapporta rien, mais un des auteurs, pris de peur et désireux de se retirer du parti, fut contraint, sous menace d'extermination de toute sa famille, de donner 500 \$ à ses anciens chefs.

L'arrestation des instigateurs et des auteurs de ces brigandages mit fin à l'activité du comité de Hanoi.

Dans le même temps, le comité d'Haiphong avait le même sort. Tous les membres d'une cellule de propagande étaient arrêtés le 21 janvier 1931. Le chef même du comité, responsable de l'organisation de nombreux pillages commis dans la région en vue de procurer l'argent indispensable à la vie et à la propagande du comité, était capturé le 24 mars suivant.

III

Destruction du parti national annamite (1931-1932)

Depuis le mois de mars 1931, la propagande du parti national annamite ne s'est plus exercée comme auparavant de façon concomitante sur tout le territoire du Tonkin. Elle s'est faite par foyers et seulement dans certaines provinces où l'influence personnelle des premiers dirigeants s'était longtemps exercée. Outre les villes de Hanoi et de Haiphong, les régions de Phú-Thọ, de Vinh-Yên, de Hải-Dương et de Bắc-Ninh ont été particulièrement contaminées.

Les dirigeants de ces diverses tentatives ont essayé de se conformer de plus en plus aux principes de l'organisation communiste. Pour maintenir une discipline du secret absolument rigoureuse, ils ont prévu l'institution, à tous les échelons du parti, d'une section de sicaires. Ils étaient bien décidés à punir sans faiblesse ceux qui parjureraient leur serment.

TENTATIVE DE VŪ-TIÊN-LŪ POUR RÉORGANISER LE V. N. Q. D. Đ.

Un des plus dangereux instigateurs de la reprise de la propagande fut Vŭ-tiên-Lŭ 武進侶 contumax qui avait participé à de nombreux pillages dans la province de Thái-Binh pour le compte du parti.

Dès le début de 1931, il avait regroupé un grand nombre des affiliés des régions de Hanoi et Haiphong et il aurait rapidement pris figure de chef s'il n'avait été obligé de quitter le Tonkin. Recherché par la police, constamment traqué et se sentant sur le point d'être pris, il passa la frontière avant la fin de l'année 1931 et se réfugia au Yunnan. Il est devenu l'un des dirigeants les plus redoutés de la section du groupement révolutionnaire que Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 a organisée dans cette province chinoise.

Depuis la répression, le Yunan est le lieu de refuge des individus recherchés ou condamnés par contumace. Déjà plusieurs femmes parmi lesquelles figuraient la femme de Nguyễn-ngọc-Sơn 阮玉山, dont il a été parlé plus haut et une autre institutrice avaient pris le chemin du Yunnan. A peu près en même temps que Vŭ-tiên-Lŭ 武進侶, deux instituteurs comptant parmi les meilleurs éléments du parti, Trần-ngọc-Tuàn 陳玉珣 et Bùi-văn-Hạch, 裴文駁 passèrent la frontière.

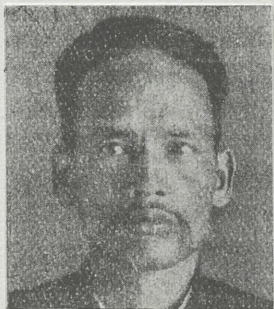
REPRISE DE LA PROPAGANDE DANS LA PROVINCE DE VĨNH-YÊN

Depuis le départ de Vŭ-tiên-Lŭ 武進侶, aucun chef ne s'est révélé capable de diriger à l'intérieur une action d'ensemble du parti; les efforts sont restés dispersés. D'ailleurs, à chaque tentative de regroupement correspondaient des opérations policières qui amenaient des arrestations importantes.

Au mois d'octobre 1931, 10 affiliés étaient arrêtés dans la province de Vĩnh-Yên, opération complétée, en janvier et février 1932, par plus de 40 arrestations qui ont désorganisé complètement le parti dans cette province, centre de résistance du V. N. Q. D. Đ.

NOUVEAUX EFFORTS DANS LA PROVINCE DE HẢI-DƯƠNG

Au début de 1932, les cellules de la province de Hải-Dương que la répression avait épargnées ont commencé d'essaimer sous l'influence personnelle d'un contumax nommé Vŭ-Vật 武鑊 dit Khoa-Vật 課鑊; les affiliés les plus influents organisaient de nouvelles cellules qu'ils présidaient sans cesser d'appartenir à leur cellule d'origine. Certains fonctionnaires de l'administration indigène même favorisaient plus ou moins étourdiment le mouvement et plusieurs réunions eurent lieu chez plusieurs d'entre eux. Le parti gagna donc rapidement du terrain principalement dans les circonscriptions de Kinh-Môn, de Chi-Linh et de Cẩm-Giang.



Vũ-Vật dit Khoa-Vật

Le groupement n'avait renoncé ni aux attentats terroristes ni aux assassinats. Il avait même un comité de sicaires comme jamais le parti n'en avait encore compté. Composé d'un président, d'un secrétaire général, d'un trésorier, de deux commissaires et d'un agent de liaison, il avait pour mission non seulement de débarrasser le parti de ses ennemis, mais encore de gérer ses finances. Il pouvait créer autant de sous-sections qu'il jugeait utile.

Des bombes furent fabriquées selon des procédés nouveaux. Les membres de la section yunnanaise avaient envoyé formules et schémas. Celui qui est reproduit ci-dessous est annoté de la main de Vũ-tiên-Lữ 武進侶. Plusieurs

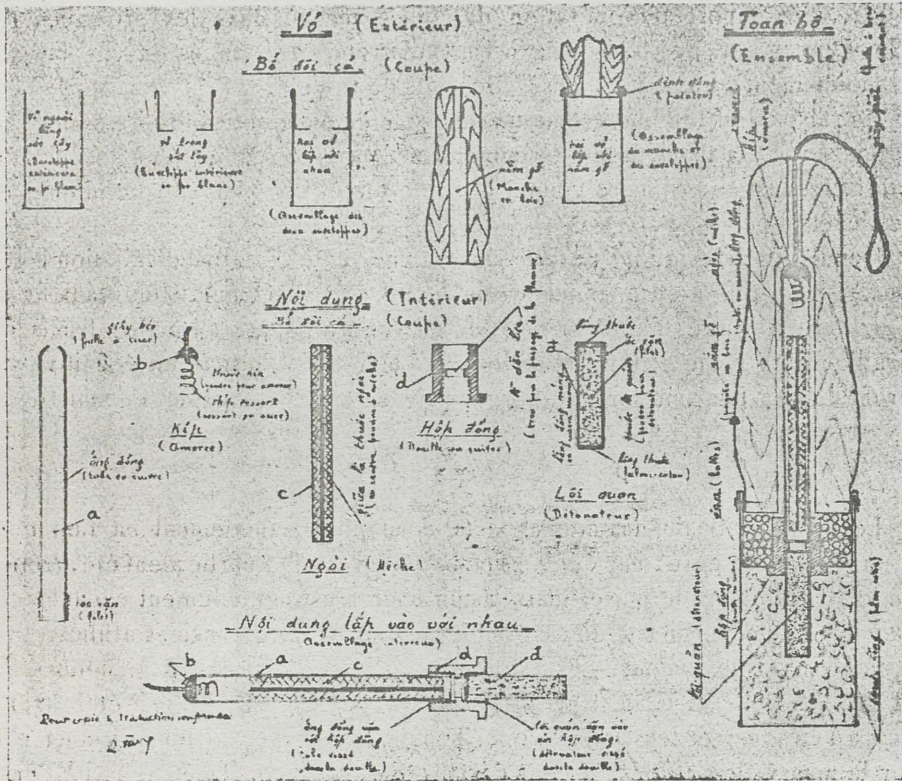


Schéma de bombe provenant de la section yunnanaise du V. N. Q. D. Đ.

engins, cachés dans la toiture d'une maison d'un village de la province de Bắc-ninh, exposèrent fortuitement le 29 février.

Peu après le parti décidait l'assassinat d'un ancien affilié nommé Nguyễn-trung-Khuyễn 阮忠勸 soupçonné d'avoir provoqué plusieurs arrestations opérées à Haiphong pendant le mois d'avril 1931. Le 16 avril 1932, il était tué sauvagement à coups de coupe-coupe et de couteau près de Đắp-Câu, province de Bắc-Ninh.

Cet assassinat entraîna l'arrestation d'une vingtaine d'affiliés, arrestation qui porta un coup sérieux au V. N. Q. Đ. dans la province de Bắc-Ninh ;

parmi eux figuraient tous les individus qui avaient pris part soit à la préparation, soit à l'exécution de l'assassinat de Nguyễn-trung-Khuyên 阮忠勸.

Le 19 septembre 1932, les membres du V. N. Q. D. Đ. de la province de Hải-Dương procédèrent à l'élection d'un comité interprovincial chargé de regrouper et de diriger les cellules des provinces de Hải-Dương, Hưng-Yên et Bắc-Ninh. Le nouvel organisme se proposait d'envoyer au Yunnan des affiliés pour composer des ouvrages de propagande, de constituer des cellules de femmes pour la propagande auprès des militaires indigènes et d'organiser des cellules de jeunes gens chargés de relever les plans des postes militaires.

Il n'eut pas le temps de mettre son programme à exécution. Le 4 octobre 1932, une importante opération de police menée dans les provinces de Hải-Dương et de Bắc-Ninh permit d'arrêter 74 affiliés et de purger complètement cette région de ses éléments de trouble.

En raison de l'affaiblissement considérable du parti et de la répression de la propagande, la Commission Criminelle n'a pas été réunie depuis la fin de 1931. La Justice ordinaire connut donc de toutes ces affaires sporadiques et les jugea séparément.

Depuis les arrestations de Hải-Dương une seule tentative d'agitation a été enregistrée. Elle a eu pour théâtre le centre de Bắc-Quang, situé dans le 3^e Territoire militaire. Faite par un isolé en vue de gagner au nationalisme les tirailleurs du poste et les prisonniers du camp, elle tournait en définitive au profit du communisme lorsque l'organisme en entier fut arrêté, en mai 1933.



Le parti national annamite n'existe donc plus actuellement en tant que groupement organisé ; non que tous ceux qui en ont fait partie aient été arrêtés ou mis hors d'état de nuire, mais aucun chef n'est actuellement capable de galvaniser les énergies et de rassembler autour de lui les anciens affiliés.

Les chefs de valeur, les Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業, Vũ-tiên-Lữ 武進侶, Vũ-văn-Giảng 武文講, Đào-chu-Khải 陶周啟, etc... sont tous à l'étranger et leur influence au Tonkin, ne s'exerçant plus directement sur la masse des affiliés, a considérablement diminué. Ils ont réussi à l'entretenir pendant quelque temps au moyen d'émissaires qu'ils envoyaient pour recueillir des fonds et ranimer les énergies défaillantes. Mais les meilleurs de ces émissaires ont été successivement arrêtés. Pratiquement, les épaves du V. N. Q. D. Đ. du Tonkin sont isolées du groupe de Chine.

Hanoi, le 10 octobre 1933

Le Directeur p. i. des Affaires Politiques
et de la Sûreté générale

L. MARTY

DOCUMENTS ANNEXES

TRADUCTION

DES PREMIERS « RÈGLEMENTS » DU VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG (PARTI NATIONAL ANNAMITE) 1928

CHAPITRE PREMIER

Nom du parti. — But. — Organisation.

Article premier. — Nom du parti : Parti National Annamite ; en abrégé : V. N. Q. D. Đ.

Art. 2. — Doctrine : socialiste démocratique.

But : unir les forces annamites des deux sexes :

- a) Promouvoir la révolution raciale ;
- b) Etablir une démocratie immédiate ;
- c) Aider les peuples opprimés.

Art. 3. — Le parti comprend 4 degrés :

- Sous-section ;
- Section provinciale ;
- Section locale ;
- Section centrale.

CHAPITRE II

Sous-Section.

COMITÉ. — RÉUNIONS

Art. 4. — La sous-section est constituée par les camarades d'un hameau, d'un village, d'un canton, d'une sous-préfecture ou d'une ville.

Art. 5. — Le nombre maximum des membres d'une sous-section est de 19 quand ce nombre est dépassé, il est créé une ou plusieurs nouvelles sous-sections.

Art. 6. — La sous-section se conforme strictement aux ordres de la section provinciale. Elle recrute des adhérents et soumet ses desiderata à la section provinciale.

Art. 7. — La sous-section tient une réunion par mois. Ses membres sont tenus d'y assister ou, s'ils ne le peuvent, d'aviser le comité en temps opportun.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, le président de la sous-section ayant droit à deux voix.

Le vote par délégation ou cumulatif est interdit.

Les membres sont réunis en assemblée extraordinaire par le comité, sur la demande de la majorité des membres de la sous-section.

Art. 8. — La sous-section élit, au scrutin secret (1), 4 chefs de service : propagande, espionnage, finances, économique. Tous ces élus constituent le comité de la sous-section.

Les autres membres sont répartis, selon leurs capacités, dans les 4 services désignés ci-dessus.

Art. 9. — Les membres du comité sont élus pour un an. Ils peuvent être réélus s'ils n'ont commis aucune action blâmable pendant la durée de leurs fonctions.

Art. 10. — Le Président de sous-section :

- a) dirige toutes les affaires de la sous-section ;
- b) répartit le travail entre les 4 services ;
- c) prépare l'ordre du jour des séances.

Le Chef du Service de propagande :

- a) obéit aux ordres du Président de la sous-section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) dirige personnellement la propagande en vue de recruter de nouveaux membres.

Le Chef du Service d'espionnage :

- a) obéit aux ordres du Président de la sous-section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) dirige personnellement la surveillance des membres et des étrangers et recueille tous les renseignements intéressant le parti.
- d) communique aux membres les avis de réunion et les nouvelles les intéressant particulièrement.
- e) cherche et fixe le lieu de réunion des membres.

Le Chef du Service des finances :

- a) obéit aux ordres du Président de la sous-section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) est responsable des fonds de la sous-section ; il perçoit les droits d'entrée, les sommes provenant des collectes et les cotisations des membres, paie les dépenses de la sous-section et s'ingénie à augmenter l'encaisse de la sous-section.

(1) Variante de l'avant-projet : la sous-section élit à la majorité absolue : un délégué à la section provinciale, son propre président.... A noter que les attributions du délégué à la section provinciale sont énumérées à la fin de cet article.

Le Chef du Service économique :

- a) obéit aux ordres du Président de la sous-section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) s'occupe de la création et de l'organisation de tout établissement de profit ;

Le délégué :

- a) soumet à la section provinciale les vœux des membres de la sous-section ;
- b) transmet à la sous-section les ordres et les directives émanant des échelons supérieurs.

CHAPITRE III

Section provinciale.

RÉUNION. — COMITÉ

Art. 11. — La section provinciale est constituée par les délégués des sous-sections de la province.

Art. 12. — Quand les sous-sections d'une province sont au nombre de plus de 19, le nombre des délégués étant aussi supérieur à ce nombre, elles constituent deux ou plusieurs sections provinciales distinguées chacune par un numéro d'ordre. Ex : Section provinciale n° 1 de Hanoi, section provinciale n° 2 de Hanoi, etc...

Art. 13 — La section provinciale :

a) est un organe actif à l'égard des sous-sections et passif à l'égard de la section locale ;

b) elle décide et exécute tous les travaux ordinaires dans la limite de la province et en informe la section locale.

Art. 14. — La section provinciale tient une réunion tous les deux mois ; les délégués sont convoqués et délibèrent comme il a été dit plus haut pour les membres de la sous-section.

Art. 15. — La section provinciale élit au scrutin secret :

Un délégué à la section locale ;

Son propre président et 4 chefs de service (propagande, espionnage et inspection, finances et économique). Tous ces élus constituent le comité de la section provinciale.

Les autres délégués sont répartis selon leurs capacités dans les 4 services désignés ci-dessus.

Art. 16. — Les membres du Comité sont élus pour un an. Ils peuvent être réélus s'ils n'ont commis aucune action blâmable pendant la durée de leurs fonctions.

Art. 17. — Le Président de la section provinciale :

- a) dirige les affaires de la section ;
- b) répartit le travail entre les 4 services ;
- c) fixe les jours et heures de réunions ;
- d) prépare l'ordre du jour des séances.

Le chef du Service de propagande :

- a) obéit aux ordres du Président de la section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) active, par la propagande, l'instruction des membres du parti et la création de nouvelles sous-sections.

Le Chef du Service d'espionnage et d'inspection :

- a) obéit aux ordres du Président de la section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) dirige personnellement la surveillance et l'inspection des affaires de la section, recueille les renseignements intéressant le parti, cherche et fixe le lieu de réunion des délégués, vérifie la caisse et les travaux des sous-sections de la province ;
- d) porte à la connaissance des délégués les jours de réunion de la section et les nouvelles les intéressant.

Le Chef du Service des finances :

- a) obéit aux ordres du Président de la Section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) est responsable de toutes les opérations financières de la section et s'ingénie à augmenter l'encaisse.

Le Chef du Service économique :

- a) obéit aux ordres du Président de la Section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) s'occupe de la création et de l'organisation de tout établissement de profit.

Le délégué :

- a) soumet à la section locale les vœux de la section provinciale ;
- b) transmet à sa section les ordres et les directives émanant des échelons supérieurs.

CHAPITRE IV

Section locale

RÉUNION. — COMITÉ

Art. 18. — La section locale est constituée par les délégués des sections provinciales.

Art. 19. — La section locale est un organe actif à l'égard des sections provinciales et passif à l'égard de la section centrale. Elle décide et exécute

tous travaux ordinaires dans les limites du pays et en informe aussitôt la section centrale. En dehors de cela, elle obéit strictement aux ordres de la section centrale.

Art. 20. — La section locale tient une réunion par trimestre. Les délégués sont convoqués et délibèrent comme il a été dit plus haut pour les membres de la sous-section.

Art. 21. — La section locale élit au scrutin secret :
6 délégués à la section centrale ;
son propre président et 4 chefs de service (propagande, espionnage, finances, économique). Tous ces élus constituent le comité de la section locale.

Les autres délégués sont répartis selon leurs capacités dans les 4 services désignés ci-dessus.

Art. 22. — Les membres du comité sont élus pour un an. Ils peuvent être réélus s'ils n'ont commis aucune action blâmable pendant la durée de leurs fonctions.

Art. 23. — Le Président de la Section locale :

- a) dirige les affaires de la section ;
- b) répartit le travail entre les 4 services ;
- c) fixe les jours et heures des réunions ;
- d) prépare l'ordre du jour des séances.

Le Chef du Service de propagande :

- a) obéit aux ordres du Président de la section (1) ;
- b) s'occupe de l'instruction des membres du parti et de la propagande dans les milieux étrangers pour accroître la puissance du parti.

Le Chef du Service d'espionnage et d'inspection :

- a) obéit aux ordres du Président de la section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) surveille les renseignements intéressants dans tout le pays et inspecte les travaux ;
- d) cherche et fixe le lieu de réunion de la section, porte à la connaissance des délégués les dates des séances et les nouvelles les intéressant ;
- e) vérifie la caisse des sections provinciales et des sous-sections.

Le Chef du Service des finances :

- a) obéit aux ordres du Président de la section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) est responsable de toutes les opérations financières et s'ingénie à augmenter l'encaisse de la section.

(1) Dans l'avant-projet figure un alinéa ainsi conçu : répartit le travail dans son service.

Le Chef du Service économique :

- a) obéit aux ordres du Président de la Section ;
- b) répartit le travail dans son service ;
- c) s'occupe de la création et de l'organisation de tout établissement de profit.

Les délégués :

en dehors de leurs fonctions dans la section, les délégués :

- a) soumettent à la section centrale les vœux de la section locale ;
- b) transmettent à la section locale les ordres et les directives de la section centrale.

CHAPITRE V

Section centrale.

COUR LÉGISLATIVE ET INSPECTORALE, COUR EXÉCUTIVE,
COUR SUPRÊME

Art. 24. — La Section centrale comprend 3 cours :

- a) Cour législative et inspecturale ;
- b) Cour exécutive ;
- c) Cour suprême.

Art. 25. — La Cour législative et inspecturale est constituée par les délégués des 3 sections locales.

Art. 26. — La Cour législative et inspecturale tient une réunion par semestre. Les délégués sont convoqués et délibèrent comme il a été dit plus haut pour les membres de la sous-section.

Art. 27. — La Cour législative élit, au scrutin secret, son comité comprenant :

Un Président,

Un Vice-Président et sept Chefs de Services (propagande et éducation, finances, économique, armée, judiciaire, espionnage, affaires étrangères).

Les autres délégués sont répartis dans ces services selon leurs capacités.

Le comité se réunit périodiquement en assemblée ordinaire pour examiner les affaires du parti.

Art. 28. — Les membres du comité sont élus pour un an. Ils peuvent être réélus s'ils n'ont commis aucune action blâmable pendant la durée de leurs fonctions.

Art. 29. — Le Président de la Cour législative et inspecturale :

- a) surveille les travaux des services et de tout le parti,
- b) fixe les jours et heures des réunions ;
- c) prépare l'ordre du jour des réunions (des délégués) des 3 sections locales.

Le Vice-Président :

- a) aide le Président dans sa tâche ;
- b) remplace le Président pendant son absence.

Le Service de propagande et d'éducation :

- a) étudie et choisit les moyens de propagande qui conviennent au parti ;
- b) surveille l'application de ces moyens de propagande effectuée dans le parti par le service de propagande de la Cour exécutive.

Le Service des finances :

- a) étudie toutes les questions financières intéressant le parti ;
- b) inspecte les opérations financières du parti effectuées par le Service des finances de la Cour exécutive ;
- c) vérifie les recettes et les dépenses de la Cour et inspecte la Caisse des sections locales.

Le Service économique :

- a) étudie toutes les questions économiques intéressant le parti ;
- b) inspecte le fonctionnement de tous les organes économiques du parti placés effectivement sous la direction du service économique de la Cour exécutive.

Le Service de l'armée :

- a) étudie toutes les questions militaires intéressant le parti ;
- b) examine les dépenses et la répartition des troupes, des chevaux et du matériel de guerre du parti effectuées par le service de l'armée de la Cour exécutive.

Le Service judiciaire :

- a) étudie toutes les questions intéressant le parti ;
- b) détermine la procédure à suivre et les peines à appliquer aux coupables par le service judiciaire et le service des « sicaires » de la Cour exécutive.

Le Service d'espionnage :

- a) étudie et choisit les méthodes d'espionnage s'adaptant à la situation du parti ;
- b) examine et détermine les moyens d'investigation à employer dans le parti par le Service d'espionnage de la Cour exécutive.

Le Service des Affaires étrangères :

- a) étudie toutes les questions diplomatiques intéressant le parti ;
- b) examine les propositions formulées par le Service des Affaires étrangères de la Cour exécutive.

Art. 30. — La Cour législative et inspectorale exerce le pouvoir de contrôle et de décision sur toutes les affaires du parti et la responsabilité de l'exécution de toutes ces affaires incombe à la Cour exécutive.

Cour exécutive (1)

Art. 31. — Les membres de la Cour exécutive sont choisis parmi les membres du parti qui, par leur influence ou leur talent, sont aptes à mener à bonne fin les multiples affaires du parti.

Ils sont élus de la façon suivante :

a) Les membres de chaque sous-section réunis en assemblée élisent au scrutin secret les camarades aptes à faire partie de la Cour exécutive et les inscrivent sur une liste qui est transmise par leur délégué à la section provinciale ;

b) Les membres de chaque section provinciale examinent les listes des élus des sous-sections, élisent au scrutin secret un certain nombre d'entre eux, dressent une liste des nouveaux élus et les transmettent à la section locale qui la transmet à son tour à la Cour législative ;

c) Les sections locales et la Cour législative choisissent et élisent les membres de la Cour exécutive comme il vient d'être dit pour la section provinciale.

La Cour législative a le pouvoir de prononcer le maintien ou le changement des spécialistes des services de la Cour exécutive dans l'intérêt du parti.

La Cour législative peut être au plus trois de ses membres pour faire partie de la Cour exécutive.

Les membres des sections provinciales et locales peuvent être élus membres de la Cour exécutive.

Art. 32. — Le nombre des membres de la Cour exécutive est fixé par la section locale.

Art. 33. — La Cour exécutive tient une réunion tous les deux mois. Ses membres sont convoqués et délibèrent comme il a été dit plus haut pour les membres de la sous-section.

Art. 34. — La Cour exécutive élit, au scrutin secret, son comité comprenant :

Un Président ;

Un Vice-Président cumulant les fonctions de secrétaire général ;

Neuf chefs de service (communications et inspection, propagande et éducation, finances, économique, armée, judiciaire, espionnage, « des sicaires », des affaires étrangères).

Les autres délégués sont répartis dans ces services selon leurs capacités.

Le Comité tient périodiquement des réunions ordinaires pour régler les affaires du parti.

Art. 35. — Le Comité de la Cour exécutive prend part aux réunions et aux délibérations de la Cour législative.

(1) Dans l'avant-projet le titre « Cour exécutive » a été omis.

Art. 36. — Le Président de la Cour exécutive :

- a) surveille le fonctionnement de tous les services et la marche des affaires du parti ;
- b) fixe les jours et heures des réunions ;
- c) prépare l'ordre du jour des réunions.

Le Secrétaire général :

- a) seconde le Président dans sa tâche ;
- b) remplace le Président pendant son absence ;
- c) centralise les matériaux servant à la rédaction des règlements à appliquer dans le parti.

Le Service des communications :

a le droit d'inspecter les services et les sections du parti et le devoir de transmettre aux organes inférieurs les renseignements, les directives et les ordres de la section centrale.

Le Service de la propagande et de l'éducation :

- a) s'occupe de la rédaction et de la traduction d'ouvrages de propagande pour les étrangers et d'éducation pour les membres afin d'accroître la puissance du parti ;
- b) forme une phalange de propagandistes destinée à porter la bonne parole dans tout le pays ;
- c) organise une pléiade de rédacteurs et de traducteurs ;
- d) s'occupe de l'impression de tous les écrits du parti.

Le Service des finances :

améliore par tous les moyens la situation financière et contrôle les recettes et les dépenses du parti.

Le Service économique :

organise les établissements de rapport du parti et les lieux de réunion des membres, hôtels, imprimeries, librairies, etc ...

Le Service de l'armée :

- a) s'occupe des troupes, des chevaux, du matériel de guerre, de la préparation militaire des membres et de leur enrôlement dans les unités combattantes ;
- b) organise et instruit une phalange de « brave la mort ».

Le Service judiciaire :

examine toutes les affaires criminelles intéressant le parti.

Le service d'espionnage :

est chargé de la surveillance générale, observe la marche des affaires du parti et recueille tous renseignements utiles à l'intérieur du pays.

Le Service des sicaires :

Assassine les individus qui peuvent nuire au parti et au pays.

Le Service des affaires étrangères :

- a) entretient des relations avec les pays étrangers susceptibles d'aider le parti à promouvoir la révolution ;
- b) entretient des relations avec tous les groupements révolutionnaires ;
- c) sélectionne les jeunes affiliés capables et les envoie étudier à l'étranger.

Art. 37. — La Cour suprême juge les différends graves entre les Cours législative et exécutive. Elle rend sa sentence et la communique aux Cours législative et exécutive dans le délai d'un mois à compter du jour où elle est saisie de l'affaire.

Art. 38. — La Cour suprême est composée de six membres appartenant aux Cours législative et exécutive et élus à raison de 3 par Cour.

Art. 39. — La Cour suprême, réunie en assemblée, élit au scrutin secret :
un Président ;
deux assesseurs.

Le Président dirige les travaux de la Cour. Les assesseurs étudient et communiquent les sentences de la Cour aux Cours législative et exécutive ou à leurs comités.

Art. 40. — Les membres de la Cour suprême sont élus pour une session seulement.

CHAPITRE VI

Des membres.

Art 41. — *Conditions d'admission dans le parti.* Pour être admis dans le parti, il faut :

- a) être annamite, sans distinction de sexe, de croyance religieuse ou de profession ;
- b) croire à la doctrine du parti et obéir à ses ordres ;
- c) être prêt à sacrifier sa situation, sa fortune et sa vie pour le parti ;
- d) être présenté par un ou plusieurs membres (1) et prêter devant l'Assemblée ou le Comité de la sous-section le serment ci-après sans omettre un seul mot :

« Devant les monts et les fleuves du pays d'Annam, devant mes camarades ici présents, moi...., âgé de.... admis dans le parti, je jure sur l'honneur de remplir entièrement mes devoirs de membre, d'obéir ponctuellement aux ordres du parti, de garder un secret absolu sur toutes ses affaires, de lui sacrifier ma vie, mes biens et ma situation (2) et de subir la peine de mort si je me parjure ».

(1) Dans l'avant-projet il est dit que la présentation doit être faite par deux membres.

(2) Dans l'avant-projet ne figure pas la phrase : « de lui sacrifier ma vie, mes biens, ma situation ».

Art. 42. — Tout membre doit :

- a) pourvoir aux dépenses du parti ;
- b) s'éduquer intellectuellement, moralement et physiquement ;
- c) coopérer à la formation de ses camarades afin de créer (1) de nouvelles sous-sections.

Art. 43. — Tout membre ayant commis une ou plusieurs des fautes graves ou légères énumérées ci-après :

- a) trahison ;
- b) détournement des fonds du parti ;
- c) divulgation des affaires du parti ;
- d) abandon du parti pour entrer dans un autre parti ;
- e) entêtement préjudiciable au parti ;
- f) atteinte à l'honneur des membres du parti ou des camarades ;
- g) laissé passer le délai de trois mois sans payer ses cotisations (2)

sera, selon la gravité de sa faute, contraint de faire amende honorable devant les membres de la sous-section réunis en assemblée, frappé d'ostracisme, cassé de ses fonctions ou puni de la peine de mort.

Les fautes légères sont jugées par les sous-sections, les fautes graves, par la section centrale.

Art. 44. — Quand un membre rencontre une personne capable (désireuse d'entrer dans le parti), il en informe le comité de sa sous-section qui fait faire une enquête sur le postulant et propose ensuite son admission aux membres de la sous-section réunis en assemblée.

CHAPITRE VII

Finances.

Art. 45. — Les ressources du parti proviennent :

- a) des droits d'entrée des membres, 1 \$ 00 ;
- b) des cotisations mensuelles : 5 % de la solde ou des salaires de chaque membre ;
- c) des impôts annuels ;
- d) des collectes ;
- e) des bénéfices réalisés par le Service économique.

Art. 46. — Le budget et les mouvements de fonds sont réglés de la façon suivante :

(1) L'alinéa c de l'avant-projet est ainsi conçu : « coopérer à la formation de ses camarades et de nouvelles sections ».

(2) L'alinéa g ne figure pas dans l'avant-projet.

La Section centrale se base sur le programme d'action de l'année, la situation du parti et de ses établissements économiques, les projets de budget des sections locales et les prévisions budgétaires des chefs de service pour fixer les dépenses de l'année.

Les sections centrales, locales et provinciales invitent les membres à verser leur quote-part de ces dépenses en tenant compte de leur situation financière.

La quote-part versée par chaque membre constitue son impôt annuel. Il peut payer cet impôt en une seule fois ou en 4 versements.

Les sections centrales, locales et provinciales sont tenues d'avoir un budget ; les sous-sections en sont dispensées.

Les budgets des sections locales et provinciales ne peuvent être exécutées qu'après approbation de la section centrale.

Les droits d'entrée et les cotisations des membres sont conservés dans les caisses des sous-sections. Les sous-sections peuvent affecter une partie de ces recettes au paiement de l'impôt annuel de leurs membres.

Les sommes collectées à l'intérieur du parti par une section (provinciale, locale, etc...) sont transmises au fur et à mesure au caissier de la dite section.

Quand la somme à souscrire doit dépasser 100 \$, il faut demander au préalable l'autorisation de la section centrale.

Art. 47. — Les fonds déposés dans les caisses du parti servent à payer les dépenses du parti, les émoluments des camarades faisant le sacrifice de leur situation pour travailler à la cause du parti, les frais de route des délégués, les indemnités aux familles des membres victimes du devoir, les subsides aux particuliers et aux groupements dont l'action a une heureuse influence sur le programme du mouvement révolutionnaire.

SUPPLÉMENT

I. — Toute section dont le délégué (à la section provinciale) est élu comme membre de la Cour exécutive ou de la Section locale peut élire un délégué suppléant à la section provinciale ; le délégué titulaire a voix délibérative seulement, le pouvoir de décision appartenant au membre suppléant.

II. — *Section centrale.* — Trois mois avant l'expiration de son mandat, la section centrale invite les sections locales, provinciales et les sous-sections à procéder à l'élection des nouveaux délégués et ensuite à celle des nouveaux membres de la Cour exécutive.

A l'expiration de son mandat, le Comité de la Cour exécutive passe le service aux nouveaux délégués. La présentation des nouveaux délégués est faite par les anciens.

III. — *Des assemblées.* — Les membres doivent arriver au lieu de l'Assemblée à l'heure exacte et observer une attitude digne. Quand ils ne peuvent

pas, pour un motif fondé, assister à une séance, ils en informent le comité. L'accès de la salle des séances est interdit aux personnes n'ayant pas le droit de prendre part aux délibérations.

Dès l'ouverture de l'assemblée, le président de la séance désigne les commissaires, fait l'appel des délégués et donne lecture de l'ordre du jour.

Les questions soumises à l'assemblée sont réglées d'après leur inscription à l'ordre du jour et ne sont jamais, après décision, soumises à nouveau à la discussion des membres.

Le vote se fait en déposant un bulletin de vote ou en levant la main.

IV. — Les organes et groupements du Laos, Cambodge et des pays étrangers, qui dépendent du V. N. Q. D. Đ. sont considérés comme des sections locales. Chacun d'entre eux peut élire deux délégués à la section centrale.

V. — Pendant la période de formation du parti, la section centrale peut interpréter et appliquer ces règlements dans l'intérêt des affaires et en tenant compte de la situation du parti.

VI. — Les membres ont le droit de proposer l'amendement des articles imparfaits du présent règlement.

VII. — Tout membre connaissant un groupement dont le but est semblable à celui du parti en informe aussitôt la section centrale par la voie hiérarchique. La section centrale confie ensuite à des enquêteurs le soin de réaliser l'union ou l'unification de ce groupement et du parti.

VIII. — Le changement de localité de tout membre est porté hiérarchiquement à la connaissance de la section centrale par la sous-section à laquelle il appartient. La section centrale avise ensuite par la voie hiérarchique la sous-section de la nouvelle localité où s'établit le membre. Après avoir été avisée par la section centrale, cette dernière sous-section est tenue d'inscrire l'affilié sur ses registres.

TRADUCTION
DES STATUTS REMANIÉS DU VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG
(PARTI NATIONAL ANNAMITE)
1929

BUT

- Art. premier. — 1° Faire la révolution raciale ;
2° Former un groupement républicain direct ;
3° Venir en aide aux peuples opprimés.

CONDITIONS DES MEMBRES

Art. 2. — Les membres des deux sexes doivent, pour être admis dans le parti, remplir les conditions suivantes :

- 1° Avoir fait un stage d'endoctrinement ;
- 2° Avoir prêté serment ;
- 3° Adhérer aux buts poursuivis par le parti ;
- 4° Se soumettre aux ordres émanant du parti et en garder un secret absolu ;
- 5° Être toujours prêts à se sacrifier pour le service du parti ;
- 6° Verser des cotisations diverses ;
- 7° S'engager à ne jamais se détacher du parti ;
- 8° S'engager à combattre en faveur du parti jusqu'à ce que ses buts soient atteints.

ORGANISATION

Art. 3. — Le parti comprend 4 degrés de formation :

- 1° Comité central (trung-ương đảng-bộ) ;
- 2° Sections régionales ou kỳ-bộ ;
- 3° Sections provinciales ou tỉnh-bộ ;
- 4° Sous-sections ou chi-bộ.

1° *Comité central.*

Art. 4. — Le comité central est composé de :

- Un président ;
- Un secrétaire général ;
- Deux conseillers ;
- Un chef des finances ;
- Un chef de l'armée ;
- Un chef de la propagande ;
- Un chef de liaison ;
- Un chef de la police et des sicaires.

Art. 5. — Les travaux du Comité central sont tenus secrets. Les membres qui en font partie sont choisis secrètement par un comité provisoire parmi les éléments des sections provinciales et des sous-sections, membres qui ont été reconnus capables et susceptibles d'une confiance absolue.

Le Comité central détient le pouvoir absolu dans la direction des travaux du parti.

Art. 6. — Tous les membres du Comité central ont le droit, le cas échéant, de s'adjoindre d'autres membres formant sous-commissions pour les seconder dans les travaux de leurs sections respectives.

2° Sections régionales

Art. 7. — Les sections régionales sont organisées par le Comité central et doivent se constituer dans les mêmes conditions que le comité central lui-même.

Art. 8. — Les sections régionales doivent une obéissance absolue aux instructions du Comité central ; elles ont cependant le droit de prendre des décisions sur les travaux du secteur ne présentant pas un caractère important.

3° Sections provinciales

Art. 9. — Les sections provinciales sont organisées par les sections régionales. Une section provinciale est composée de 6 membres, savoir :

Un président ;

Un suppléant chargé des documents secrets ;

Un trésorier ;

Un agent de liaison ;

Un agent de la police et des enquêtes ;

Un agent de propagande et d'organisation des cellules.

Art 10. — Les sections provinciales doivent une obéissance absolue aux instructions de la section régionale ou du comité central. Toutefois, elles peuvent prendre une décision sur les affaires sans importance.

4° Sous-sections

Art. 11. — Les sous-sections sont organisées par les sections provinciales. Chaque sous-section doit comprendre :

Un président ;

Un suppléant chargé des documents secrets ;

Un agent de liaison ;

Un trésorier ;

Un agent de propagande et d'organisation.

a) Le président a le pouvoir de faire la répartition des travaux de la sous-section de transmettre aux membres les ordres supérieurs et de veiller à leur exécution ;

b) Le suppléant est sous les ordres directs du président, il le remplace en cas d'empêchement et se charge de la correspondance et des documents secrets de la sous-section ;

c) L'agent de liaison (giao-thông) doit exécuter les ordres du président ; il assume la responsabilité de la transmission des ordres émanant des comités supérieurs à la sous-section et des vœux présentés par cette dernière aux comités supérieurs ;

d) Le trésorier est sous les ordres du président ; il est chargé des recettes et des dépenses de la sous-section Il doit chercher les moyens susceptibles d'apporter des bénéfices à la sous-section ;

e) Les deux agents de propagande qui cumulent le service d'organisation sont sous les ordres du président ; ils sont chargés de répandre les idées du parti et de former les nouvelles sous-sections.

GROUPEMENTS (Đoàn).

Formation des groupements.

En dehors des travaux du parti, les sous-sections doivent se livrer à la formation de groupements dans le but de mettre les individus en mesure de devenir des révolutionnaires accomplis et, le cas échéant, les enrégimenter en groupes de combattants.

Chaque groupement ne doit pas dépasser 10 hommes. Un chef de file est placé à la tête de chaque groupement. Les chefs de file doivent satisfaire à la formalité du serment. Ils doivent se sacrifier pour le service du pays et faire preuve de bravoure.

Chaque sous-section doit désigner un ou plusieurs de ses membres, lesquels seront chargés de former des groupements et d'endoctriner ceux qui sont appelés à en faire partie suivant les principes révolutionnaires, leur inculquer le respect du secret, le sentiment du courage, du sacrifice, de l'honneur et de la foi, enfin faire en sorte qu'ils remplissent toutes les conditions utiles pour devenir des révolutionnaires militants.

Méthode d'endoctrinement des groupements.

- 1^o Bien définir le sens de la révolution ;
- 2^o Bien exposer la situation du pays et les actes de violence et de barbarie commis par les Français ;
- 3^o Bien inculquer l'esprit qui préside à la révolution ;
- 4^o Bien faire comprendre que mourir pour la cause de la révolution est mourir honorablement ;
- 5^o Bien faire comprendre les avantages qu'on peut tirer de la révolution en cas de réussite et les inconvénients qui en découlent en cas d'échec ;
- 6^o Bien faire pénétrer l'esprit du secret et les dangers d'une défaillance ;
- 7^o Bien faire comprendre le sentiment de l'Honneur et de la Foi ;
- 8^o Mettre en relief toutes les conditions requises pour faire un révolutionnaire : courage, esprit de sacrifice, respect de l'ordre et de la discipline,

esprit de justice, éviter d'abuser d'une situation défavorable, pour commettre des actes reprehensibles, exclure tout sentiment de cupidité, etc... (1).

GROUPEMENT DES FEMMES DE L'ANNAM
VIỆT-NAM PHU-NỮ ĐOÀN
(STATUTS)

BUT

- 1° Collaboration avec leurs camarades du sexe fort dans la révolution raciale ;
- 2° Constitution d'un groupement républicain démocratique ;
- 3° Aide et protection aux peuples opprimés.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les adhérentes au groupement du V. N. Q. D. Đ. doivent réunir les conductions suivantes :

- 1° Avoir subi un stage d'endoctrinement ;
- 2° Avoir prêté serment ;
- 3° Adhérer aux buts du groupement ;
- 4° Se soumettre aux règlements du groupement ;
- 5° Être prêtes à se sacrifier pour le groupement ;
- 6° Garder les secrets du groupement ;
- 7° Verser les cotisations ;
- 8° S'engager à ne jamais quitter le groupement ;
- 9° S'engager à se dévouer au groupement jusqu'à la réalisation de ses buts.

Le groupement se divise en quatre degrés de formation. Le groupement central, le groupement régional, le groupement provincial et le sous-groupement.

Le nombre des membres qui composent chaque groupement ne doit pas dépasser 19.

10 sous-groupements formant un groupement provincial ;

10 groupements provinciaux formant un groupement régional.

Tous les groupements régionaux existants aboutissent au Trung-trong đoàn (groupement central).

FORMULE DU SERMENT

Devant les monts et les fleuves de l'Annam, devant mes sœurs ici présentes, moi, la nommée . . . âgée de . . . ayant été admise comme membre du V. N. Q. D. Đ., je jure sur mon honneur que je sacrifierai mes biens, mon honneur, ma famille pour le service du groupement, que j'obéirai aux ordres

(1) Note de la Direction de la Sûreté Générale. — Toute cette première partie des statuts du V. N. Q. D. Đ. est de la main de Nguyễn-Thái-Học 阮太學.

du Groupement dont je garderai le secret absolu, que mon dévouement au Groupement sera sans réserve. Si je me parjure, je serai punie de mort.

ORGANISATION

Le groupement central comprend :

- 1° Présidente ;
- 2° Suppléante ;
- 3° Directrice de la propagande ;
- 4° Directrice de la police ;
- 5° Directrice du service de liaison ;
- 6° Directrice des finances.

La constitution du groupement central doit se faire en grand secret. Les membres en sont choisis parmi les adhérentes des sections provinciales et des sous-sections.

Le groupement central possède le pouvoir de direction de la formation entière et donne des instructions aux autres cellules d'ordre inférieur.

Groupement régional.

Le groupement régional est organisé par le groupement central auquel il se modèle quant à sa constitution. Le groupement régional doit une obéissance absolue aux instructions du groupement central.

Groupements provinciaux

Les groupements provinciaux sont organisés par le groupement régional auquel ils doivent une obéissance absolue. Ils comprennent :

- Une présidente ;
- Une suppléante ;
- Une propagandiste, organisatrice ;
- Une policière-enquêteuse ;
- Un agent de liaison.

La constitution d'un sous-groupement se fait de la même façon que celle d'un groupement provincial.

Chaque sous-groupement ou groupement provincial doit désigner une déléguée chargée de porter des renseignements aux cellules d'ordre supérieur et vice-versa.

CHARGES DIFFÉRENTES AUX SECTIONS

Les charges sont réparties par la présidente du groupement. La suppléante doit obéir à sa présidente qu'elle remplace en cas d'empêchement. Elle est également détentrice des archives du sous-groupement. L'agent de liaison doit obéissance à sa présidente. Elle est chargée de transmettre à son sous-groupement les ordres émanant des cellules supérieures et réciproquement. La trésorière est chargée des recettes et des dépenses ainsi que des profits éventuels des groupements. La policière surveille la bonne marche du groupement et enregistre les événements qui se produisent dans l'intérieur du pays. La propagandiste s'occupe de faire des adeptes et d'organiser de nouvelles cellules.

TRADUCTION

DU PROGRAMME D'ACTION DU VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG
(PARTI NATIONAL ANNAMITE)

1929

PRINCIPES

Liberté — Égalité — Fraternité.

BŪTS

Révolution raciale;

Révolution politique;

Révolution sociale.

L'action se divise en quatre étapes :

1° Étape de gestation (absolument secrète);

2° Étape de préparation (relativement secrète);

3° Étape d'action ouverte;

4° Étape de reconstruction (reprise du pouvoir).

1° *Période de gestation.* — Réunir secrètement les habitants de l'Annam en groupements militaires, scolaires, prolétaires et agricoles.

2° *Période de préparation.* — Rechercher les endroits propices pour installer des dépôts de vivres et d'armes; préparer des unités combattantes, organiser un noyau de « brave la mort »; se pourvoir d'armes et de munitions, de bombes et d'autre engins de guerre; s'approvisionner; occuper les places importantes; enquêter sur les forces militaires françaises; leurs dépôts d'armes, de bombes, d'engins divers, d'avions, de navires de guerre, s'informer des emplacements de leurs pièces d'artillerie, des sous-marins et des mines.

3° *Action ouverte.* — Proclamer la non-coopération à l'égard du Gouvernement français et de celui de la Cour d'Annam; provoquer les grève ouvrières et scolaires; refuser de verser les impôts; décider la grève générale; faire la chasse aux pirates français; renverser le trône d'Annam; instaurer enfin le pouvoir du peuple.

4° *Reconstruction générale.* — Instituer un gouvernement républicain direct; vulgariser l'instruction; éduquer la masse par les publications; proclamer la liberté de la parole.

MÉTHODE D'ORGANISATION

1° Sous-section;

2° Section provinciale;

3° Section régionale;

4° Comité central.

SOUS-SECTION

Son organisation doit être secrète.

Chaque sous-section doit comprendre, d'une façon uniforme, 5 membres chargés chacun d'une section différente :

- 1^o Agent de liaison ;
- 2^o Agent de propagande ;
- 3^o Agent de renseignements ;
- 4^o Agent des finances ;
- 5^o Agent d'organisation.

1^o L'agent de liaison doit tenir les camarades au courant de toutes les nouvelles intéressantes ; il doit fixer les jours et heures des réunions qu'il préside en personne ; il est chargé d'endoctriner les partisans, de distribuer le rôle de chaque section. C'est lui enfin qui apprécie les actes des partisans (l'agent de liaison d'une cellule ne peut communiquer avec une autre cellule que par l'intermédiaire de l'agent de liaison de celle-ci.

2^o L'agent de propagande est particulièrement chargé d'endoctriner les camarades et de rechercher de nouveaux adhérents.

3^o L'agent de renseignements a pour tâche la surveillance des partisans ainsi que des étrangers au parti. Il doit s'informer de tous les événements et faits intéressant le parti et les signaler immédiatement à l'agent de liaison qui lui-même informera la section provinciale, lequel doit se réunir en séance extraordinaire. Il a enfin la garde de tous les documents secrets.

4^o Le trésorier reçoit les droits d'entrée et les cotisations mensuelles. Dans la mesure du possible, il doit faire fructifier l'argent de sa caisse (le versement a lieu du 1^{er} au 15 du calendrier français).

ORGANISATION

Choisir les endroits propices aux réunions et en fixer les jours et les heures.

Droit d'entrée : 1 \$ 00.

Cotisation mensuelle : 10 % sauf dons éventuels. Elles ne doivent pas être au-dessous de 0 \$ 30. La section centrale, la section régionale ou les sections provinciales peuvent, en cas de besoin, ouvrir des souscriptions parmi les membres.

Le produit des droits d'entrée doit être versé à la caisse de la section provinciale.

Les caisses des sections provinciales reçoivent les 3/4 des cotisations mensuelles.

FORMULE DU SERMENT

Devant les monts et les fleuves de la patrie, devant mes camarades ici présents, moi (un tel) âgé de... ayant été admis dans le V. N. Q. D. D., je jure sur mon honneur que je ferai le sacrifice de ma vie, de mes biens et de ma famille pour le service du parti, que je remplirai mon rôle de partisan avec dévouement, que j'obéirai aux ordres du parti dont je garderai un secret absolu. Si je manquais à mon serment, je serais puni de mort.

DEVOIRS DU PARTISAN

Chaque membre nouvellement admis doit, pour se perfectionner dans son métier de révolutionnaire, faire un stage de trois mois au bout desquels il pourra être autorisé à assister les camarades dans leurs travaux. Une fois qu'il sera complètement initié, il sera encore l'objet d'une enquête minutieuse avant d'être chargé de travaux importants.

PÉNALTÉS

- 1^o Trahison ;
- 2^o Retrait volontaire ;
- 3^o Révélation des affaires du parti ;
- 4^o Atteinte à l'honneur du parti ;
- 5^o Détournement des fonds du parti.

Ceux des partisans qui auront commis une ou plusieurs des fautes prévues ci-dessus passeront en jugement devant les camarades qui statueront sur les peines à appliquer.

ATTRIBUTIONS

- 1^o Agent de liaison (suppléant) ;
- 2^o Agent de propagande ;
- 3^o Agent de renseignements ;
- 4^o Chargé de l'armée ;
- 5^o Chargé du pouvoir.

L'agent de liaison préside les réunions, il en fixe les dates et heures. Il doit veiller à ce que le rôle de chacun soit accompli ponctuellement. Ses relations avec une autre cellule ne peuvent se faire que par l'intermédiaire d'un agent de même fonction.

L'agent de propagande est chargé de l'endoctrinement des partisans et du recrutement des adeptes. Il doit préparer les causeries, rédiger les tracts, faire la traduction des brochures, publier des journaux. Il fera des recherches dans les domaines politique, économique et scientifique.

L'agent de renseignements est chargé de la surveillance des partisans, des étrangers au parti, du gouvernement français et de tous les lieux importants. Il assure également la police.

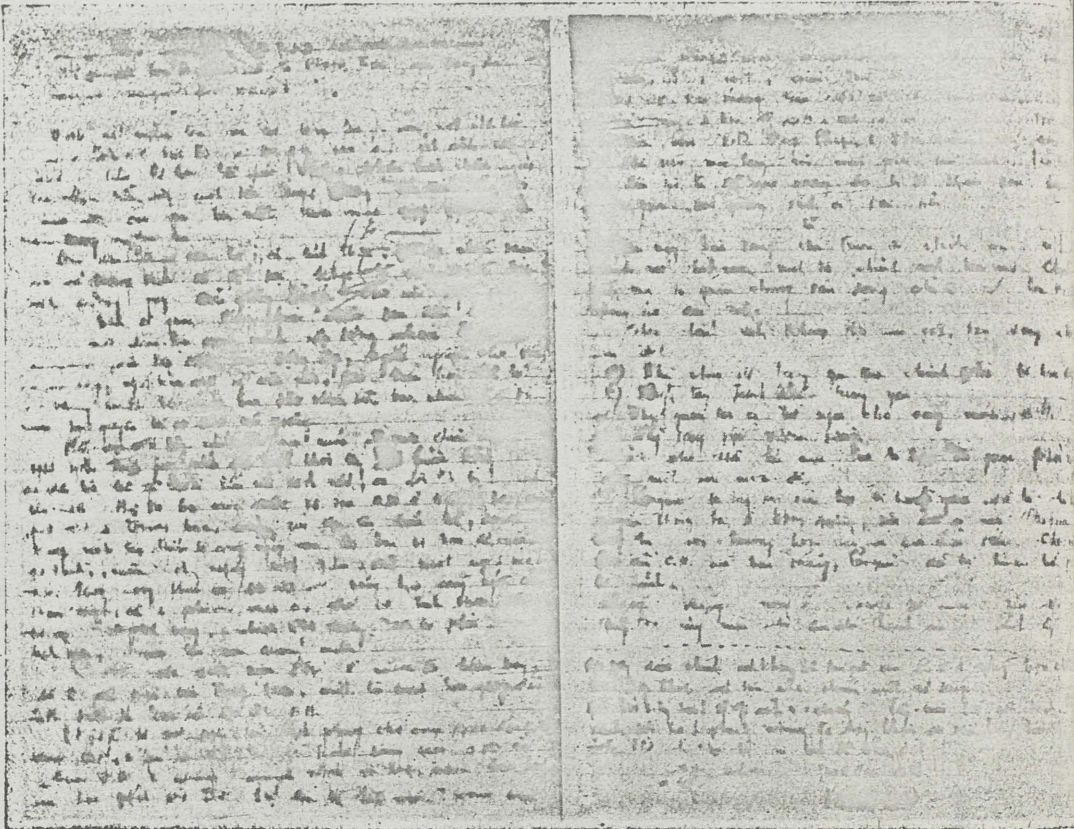
Le Chef de l'armée s'occupe de l'instruction militaire. Il doit faire la traduction des renseignements concernant la stratégie. Il donnera des explications sur les brochures militaires. Il recherchera les emplacements favorables à une action ouverte. Il s'informerait de la situation militaire des Français. Il est chargé enfin d'élaborer des modèles d'uniformes.

Le Chef du pouvoir doit rechercher les moyens de se procurer de l'argent, de l'approvisionnement militaire en vivres et en armes. Il est chargé de la confection des effets militaires. Il installera les dépôts de vivres et d'armes. Il est enfin chargé de la fabrication des mets en conserves.

Section régionale — Comité central.

REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE

D'UNE SENTENCE DE MORT PRONONCÉE CONTRE M. PASQUIER PAR LE PARTI NATIONAL ANNAMITE



TRADUCTION

DÉCLARATION DU PARTI NATIONAL ANNAMITE SUR LA SENTENCE DE MORT D'UN
SERVITEUR DES CAPITALISTES-IMPÉRIALISTES FRANÇAIS : LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL
DE L'INDOCHINE PASQUIER EN DATE DU 1930.

Le pays perdu, la famille dispersée, la race décimée depuis près d'un siècle; notre peuple annamite est impitoyablement foulé aux pieds par les impérialistes et les capitalistes français et douloureusement réduit à la condition de bêtes de somme. Devant ce spectacle, nous, enfants d'un même pays, ne pouvons nous empêcher de souffrir cruellement.... (passage indéchiffrable).

Pour un peuple doué d'une vieille civilisation, d'un sens moral élevé, d'une histoire glorieuse et grandiose, il ne convient pas de se résigner à demeurer sous la domination d'une autre race ; aussi, dès le lendemain de l'arrivée des Français capitalistes-impérialistes sur la terre d'Annam, éclata un mouvement de révolution nationaliste, dont le courant a toujours subsisté à l'état latent jusqu'à maintenant. A tour de rôle, nos ancêtres ont dépensé beaucoup de sang et même sacrifié leur vie en revendiquant la liberté pour leurs semblables.

Ces quelques dernières années, surtout après la guerre impérialiste 1914-1918, le monde entier est entré dans une époque d'agitation et tous les peuples opprimés ont déclenché la révolution. D'autre part, la révolution prolétarienne de la Russie, la révolution nationale de la Chine ont eu une forte répercussion à travers le monde.... (passage indéchiffrable).. de telle sorte que toutes les ressources économiques de notre pays sont entièrement accaparées par les impérialistes-capitalistes, notre peuple est réduit à une misère infinie et son sort est de jour en jour plus malheureux. A force d'être opprimés matériellement et moralement, nos compatriotes ont fini par se réveiller et s'élancer sur la voie de la révolution.

Deux sortes de courants révolutionnaires se produisent actuellement dans notre pays :

- 1° Le courant révolutionnaire national ;
- 2° Le courant révolutionnaire démocratique.

Le V. N. Q. D. Đ. est l'avant-garde de la révolution nationale. La révolution de..... (passage indéchiffrable)..... est le point de départ de la révolution nationale actuelle, tandis que la révolution de..... (passage indéchiffrable).... est produite par la force des circonstances. C'est là un fait d'ordre naturel en même temps qu'un essai.... (indéchiffrable)... s'avancer résolument et courageusement vers le front révolutionnaire. Cela nous montre l'avenir de la révolution sous un aspect souriant et, malgré sa puissance, l'armée des impérialistes capitalistes en Indochine finira par être vaincue et notre peuple passera d'une vie malheureuse à une vie glorieuse et grandiose.

Actuellement, notre parti se propose une double tactique :

- 1° La tactique positive ;
- 2° La tactique négative.

La tactique positive consiste en la propagande auprès de la masse ; la tactique négative consiste en la terreur et l'assassinat. Suivant la dernière tactique, notre parti fera assassiner successivement :

- 1° Les plus importants personnages du Gouvernement impérialiste capitaliste ;
 - 2° Les plus habiles émissaires ;
 - 3° Les mandarins qui constituent un obstacle pour l'œuvre révolutionnaire ;
 - 4° Les partisans traitres,
- afin d'amoindrir peu à peu la force des capitalistes impérialistes.

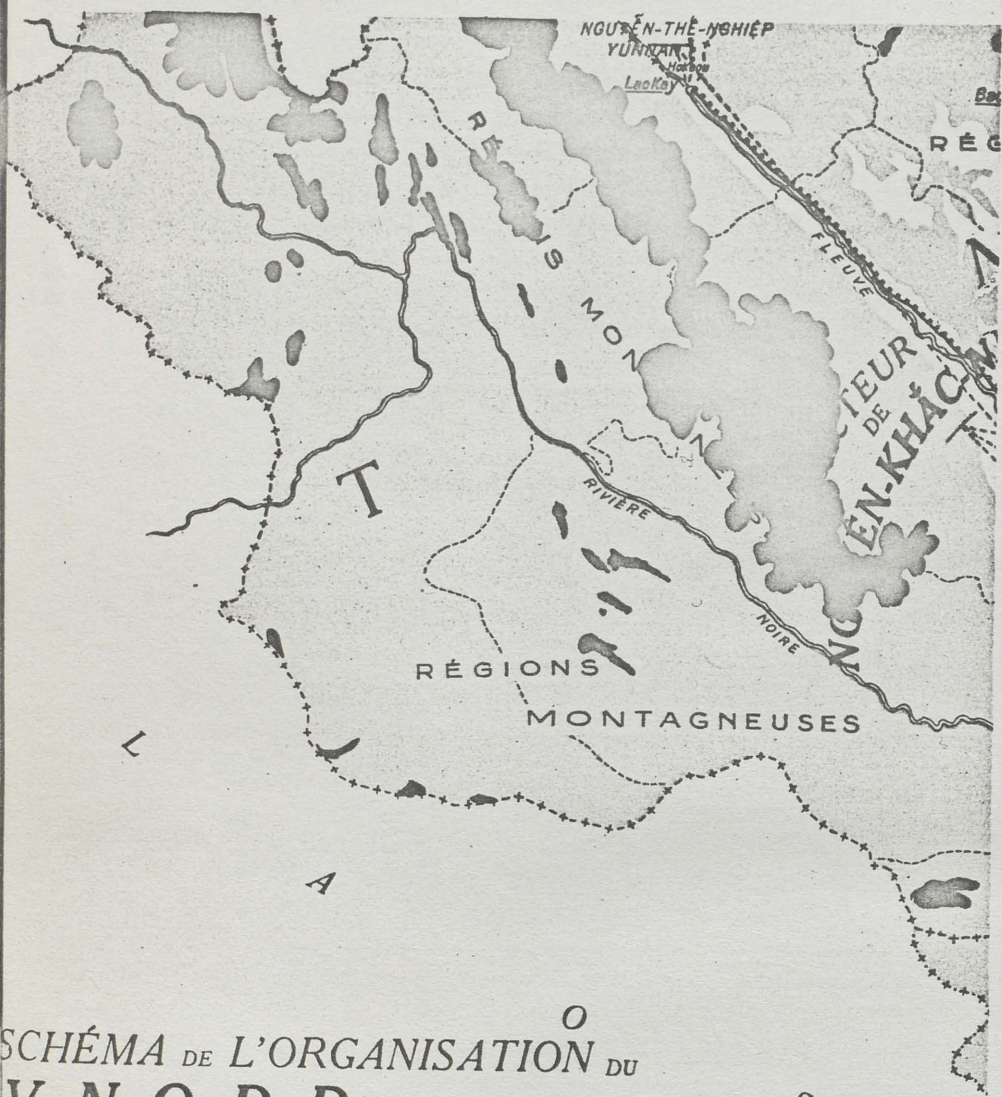
« PASQUIER étant l'un des serviteurs des capitalistes-impérialistes, tout en étant le Chef suprême du Gouvernement indochinois, se trouve justement par sa situation dans le cas visé par notre parti; aussi, devant notre Tribunal révolutionnaire, PASQUIER a été condamné à la peine de mort.

« Le. 19. une personne. de notre parti à reçu l'ordre de veiller à l'exécution de cet assassinat.

« Sous peu, en vertu de la tactique de terreur et d'assassinat de notre parti, les auxiliaires les plus attachés des impérialistes français subiront le même sort.

« Compatriotes! Frères et Sœurs! Au prix de notre sang, revendiquons la liberté! Réclamons le bonheur! Joignons-nous à l'armée révolutionnaire pour lutter. afin de réaliser notre but. (passage indéchiffrable). . . . »

V. N. Q. D. D.



SCHEMA DE L'ORGANISATION DU
V. N. Q. D. D. (越南國民黨)
 EN DÉCEMBRE 1929.